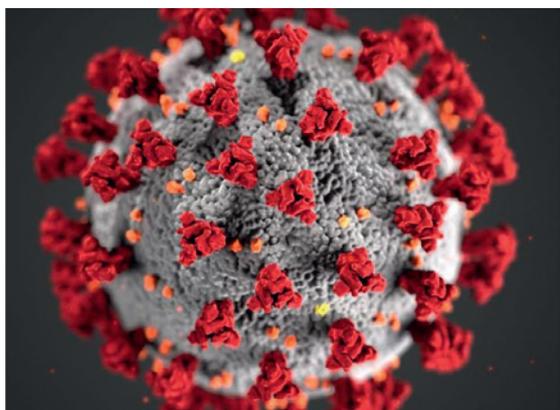
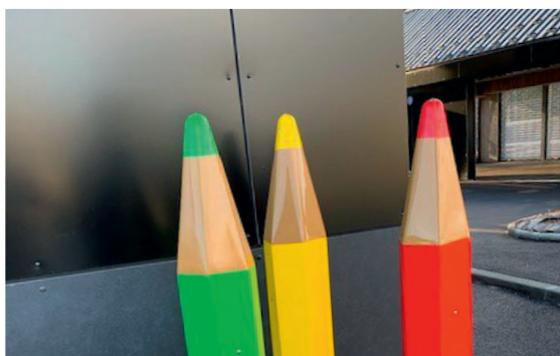


Bulletin municipal n°60

# LA MURAZ





## Prochaines dates à venir

*(Sous réserve de la situation sanitaire)*

**4 et 5 SEPTEMBRE** : inscriptions aux activités de l'ASL

**6 SEPTEMBRE** Mont Salève en Marches

**24 OCTOBRE** : Collecte des encombrants

**11 NOVEMBRE** : Cérémonie de l'Armistice

**20 NOVEMBRE** : Soirée Fiesta Kids de l'APE

**29 NOVEMBRE** : Vide dressing de l'ASL

**5 DECEMBRE** : Téléthon

**11 DECEMBRE** : Marché de Noël artisanal et gourmand

**12 DECEMBRE** : Goûter des aînés

**13 DECEMBRE** : Concert autour de l'orgue à tuyaux

## Dates annulées

Si certaines manifestations sont à ce jour reportées d'autres sont déjà annulées :

Ronde d'automne                      Soirée pizza Yoyo

Fête autour du pain                      Loto des Les'Murien  
et vide grenier

### Journal communal de La Muraz n°60

Parution semestrielle gratuite – Tirage 550 exemplaires

**Responsable de publication** Nadine Perinet

**Commission du bulletin :**

**Membres de la commission :** Camille Layeux, Marie-Auréli Amaral, Camille Dubois, Marie-Ange Dupont, Edouard Jacquemoud, Patricia Meunier, Elisabeth Prallet, Etienne Toullec.

**Rédacteurs extérieurs à la commission :** Doria Artus, Mélanie Fantuzzo, Caroline Fleche, Gianni Guerini, Christine Laruaz, Marie-Edith Locher, Magali Madala, Sylvain Marongui, Melinda M'Baye, Eveline Pattay, Yoann Thomas,

**Photos de couverture :** Elisabet Prallet

**Impression sur papier recyclé :**

Imprimerie LAMAZIERE – Décines (69) - 04 82 91 88 07

## Sommaire

### AFFAIRES COMMUNALES

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal	4
Etat-civil	27
Bienvenue à Daniel, nouvel agent aux services techniques	28
Élections municipales, présentation du nouveau conseil	28
Urbanisme	29
Finance	29
Inauguration & création d'une micro-crèche	29

### AFFAIRES SCOLAIRES

Déménagement dans la nouvelle école	30
Lundi 2 septembre : c'est la rentrée des classes !	30
Inauguration de l'école	30
Repas de Noël	31
Remise des dictionnaires	31

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Activités des aînés	32
Gym des aînés	32
Notre doyenne	32
Goûter des aînés	32

### MANIFESTATIONS MUNICIPALES ET ASSOCIÉES

Mont Salève en marche	33
La nuit est belle : extinction de l'éclairage public	33
Octobre rose	33
Commémoration intercommunale 11 novembre	34
Cérémonies au monument aux morts	34
Epiphanie à La Croisette	34
Cérémonie des voeux du Maire	34

### ECOLE

Participation au Cross intercommunal	35
--------------------------------------	----

### VIE ASSOCIATIVE

Association des Parents d'élèves	35
Concours de belote des anciens d'AFN	35
Association Les'Muriens	36
Association Saint Antoine	36
Association Sports et Loisirs	37
Comité des Fêtes	37

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

Qu'est-ce qu'un SCOT ?	38
Consultances architecturales	39
Proxim iTi	39

### FLASH INFOS

Le Léman Express	40
Affiches diverses	40

### COVID

Services techniques	42
Distribution de masque	42
Repas froid	43
Télétravail	43
Continuité pédagogique à l'école de La Muraz	43
Témoignages personnels de familles	44
Dons de protections individuelles	44
Canicule et COVID	45
Vente de Plantons	45
Bienvenue à nos amis les insectes !	45
Distribution de muguet et d'un masque jetable aux aînés	45
Personnes vulnérables	46
Fête des mères	46
Accueil Mairie	46
Collectes des encombrants matinée environnement	46
Des masques en Mairie	46

### BLOC NOTES

47

## Le mot de Mme le Maire

Juillet 2020

## Hommage



Chères habitantes, chers habitants,

C'est l'heure des grandes vacances ! Cette année, c'est avec une note singulière que nous abordons ces premiers jours, qui sont normalement une période de repos pour tous, petits et grands.

Ce premier semestre 2020 restera gravé dans nos mémoires. La crise sanitaire que nous traversons nous a marqués par le confinement bien sûr, par le fait de ne plus travailler (pour certains), de rester et de s'isoler chez soi, d'apprendre les gestes barrières, distanciation sociale, port du masque. Cette crise nous a montré la fragilité de notre économie.

Dans ce contexte exceptionnel, le 15 mars dernier, vous avez renouvelé votre confiance à l'équipe municipale que je vous proposais.

Je tiens à vous remercier de votre soutien et de ce qui me semble une reconnaissance du travail accompli. Etre élu est un honneur mais surtout un engagement. Cette équipe renouvelée aux deux tiers, sera à la hauteur pour gérer au mieux notre commune pour les six prochaines années. Dès le 20 mars, les élus anciens et nouveaux, ainsi que les membres du centre communal d'action sociale, ont eu le réflexe de se soucier de nos aînés et des personnes seules. Ils ont établi avec eux un lien régulier, par téléphone, SMS etc., qui est devenu un lien de confiance.

Installée seulement le 26 mai dernier pour cause de crise sanitaire, la nouvelle équipe municipale s'est mise immédiatement au travail par le biais de ses commissions, Urbanisme, Affaires scolaires, Finances, Centre Communal d'Action Sociale etc.

Cette situation de confinement et de dé-confinement, au-delà des problèmes économiques engendrés, a fait prendre du retard pour l'installation et le fonctionnement des collectivités. Dans notre commune, nous ne sommes pas épargnés, nous nous retrouvons avec plus de trois mois de décalage dans notre rythme, le budget ayant été voté le 10 juillet. Tout juste fermée pour les vacances, l'école communale, qui a fini sur une fréquentation proche de la normale et dans une bonne organisation, subit déjà les préparatifs et/ou petits travaux afin de réussir au mieux la rentrée prochaine.

Mais c'est l'incertitude du lendemain qui nous désoriente le plus. La vie va reprendre son cours, mais nul ne peut dire comment nous allons vivre à présent. Pourrons-nous, dans un proche avenir, organiser festivités, spectacles et événements comme nous en avons l'habitude dans notre commune ? Tout ne doit pas et ne peut pas être arrêté, nous devons trouver les adaptations nécessaires.

Je salue l'implication des agents communaux et je les en remercie. Dans certaines filières, ils ont assuré la continuité des services indispensables (gestion de l'impact de cette crise dans tous les domaines de la compétence de la commune,, état-civil, courriers, instruction de dossiers en cours, tontes de sécurité, fleurissement...). D'autres ont appliqué le télétravail afin de limiter déplacements et contacts, les derniers ont été placés en autorisation d'absence, seul dispositif applicable dans la fonction publique territoriale. Tous ont œuvré dans un bon esprit d'efficacité et de solidarité tout en respectant les mesures dictées pour la lutte contre la Covid-19.

Avec toute la prudence requise, notons que pour l'heure, très peu de cas ont été recensés sur notre commune. Cela laisse transparaître de bonnes pratiques de protection de la population... Qu'importe où l'on se trouve, les gestes barrières sont plus que jamais à respecter. J'encourage sans limite chacune et chacun à poursuivre le respect de ces mesures et mettre en pratique les consignes gouvernementales actuelles ou à venir...

Je vous souhaite à toutes et tous que vous puissiez profiter de moments de détente, de loisirs ou tout simplement de repos ; ceux-ci bien mérités, à la sortie de cette période d'angoisse et de stress, tout en n'oubliant pas que nous devons toujours nous protéger et protéger les autres.

Chères habitantes, chers habitants, je vous souhaite un bel été, dans notre commune ou ailleurs !

Nadine Perinet – Maire

Pierrot\*, comme on l'appelait tous, nous a quittés, au beau milieu de ce printemps si particulier, nous privant des gestes d'amitié que nous aurions pu lui rendre.

Tous les ans, Pierrot participait activement à la mise en place des feux d'artifice du 13 juillet. Il ne manquait jamais les cérémonies du souvenir du 8 mai ou du 11 novembre... et était très assidu aux manifestations communales, tantôt à servir la soupe au Téléthon ou aider au rangement d'une salle...

Nous garderons de Pierrot l'image d'un homme serviable, qui avait le sens du partage, généreux, fidèle en amitié toujours prêt à rendre service en communiquant sa joie de vivre.

Il a rejoint Armande KUMMER, partie à la fin de l'année 2019 : deux personnages emblématiques de notre commune qui nous manqueront entre autres lors de la prochaine balade des aînés.

\*Pierre BOVAGNE



Pierre BOVAGNE et les artisans



Armande KUMMER

Réalisée et offerte par M. Jacky Duret, une magnifique sculpture nous accueille dorénavant à l'entrée du village.



## Infos COVID

**A compter du 20 juillet 2020, les masques sont obligatoires dans tous les lieux publics clos.**

Suivez les évolutions de l'épidémie, les conduites à tenir et les dernières directives sur :

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



## Comptes rendus des réunions

### du Conseil Municipal

#### Liste de membres en exercice :

PERINET Nadine,	BOVAGNE Marie-Noëlle,
JACQUEMOUD Yves,	LARUAZ Jean-François,
GUERINI Gianni,	VIRET Sylvie,
DUPONT Marie-Ange,	ZANOLLA Christian,
TOULLEC Etienne,	JANIN Yannick,
LOCHER Marie-Edith,	JANVRIN Cindy,
DURET Jean-Pierre,	BOVAGNE Alexis
MEYNET Denis,	

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

Excusés : Yannick JANIN, Jean-François LARUAZ

Absente : Sylvie VIRET

Secrétaire de séance : Gianni GUERINI

### 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019.**

### 2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Vincent BIAYS rappelle les différentes étapes atteintes dans la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il balaie le projet du règlement cartographique.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10.

**Vu** la délibération n° 2015-11-01 en date du 03 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

**Vu** le débat sur le PADD tenu au cours de la séance du conseil municipal en date du 07 novembre 2017.

**Vu** la délibération n° 2018-08-01 en date du 11 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées.

**Vu** l'arrêté municipal AR 2019 11 en date du 02 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU.

**Entendu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Considérant** que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et les conclusions de ladite enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLU, telles que présentées dans l'annexe 1 ci-jointe,

**Considérant** que la liste des principales modifications apportées au projet de PLU pour son approbation est annexée à la présente délibération,

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

› **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

o **Approuve** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

o **Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales,

o **Dit** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de La Muraz et à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois aux heures et jours habituels d'ouverture,

o **Dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

– sa réception par le Préfet de la Haute-Savoie

– l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

*Cette procédure de Plan Local d'Urbanisme touche à sa fin. A l'issue de ce vote, la délibération sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie. Une annonce légale paraîtra dans la presse. Dès l'accomplissement de la plus tardive de ces 3 publicités, le nouveau document d'urbanisme sera opposable. Dans 9 ans, la Commune aura l'obligation d'en tirer le bilan, qu'il ait connu ou pas de modification(s) d'ici là.*

*Monsieur BIAYS souligne un retour des avis des Personnes Publiques Associées favorable, notamment à l'issue du passage en CDPNAF (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et fait remarquer que les demandes issues de l'enquête publique ont été peu nombreuses. Il salue la qualité de travail avec les membres de la commission, travail assidu avec des relectures exhaustives, soignées et sérieuses, toujours réalisées dans un bon esprit constructif tout au long des mois.*

*Madame le Maire poursuit en indiquant que les PLU sont dits communaux, mais qu'en fait ils sont plus une application contraignante des directives et contraintes imposées par les services de l'Etat, laissant peu de marge aux élus au final.*

*Enfin Madame le Maire rappelle son regret le plus fort de cette procédure qui est de ne pas avoir pu conserver en zone AU la parcelle communale de Champ Bénit.*

*Elle conclut en remerciant Mr Biays qui a piloté toute cette procédure ainsi que l'ensemble des membres de la commission pour leur investissement.*

### 3. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 2) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, autant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de La Muraz a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT – 74650 CHAVANOD afin de réaliser le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération 2018 08 02 en date du 11 décembre 2018.

Conformément à l'arrêté municipal AR 2019 11 du 02 avril 2019 et à la législation en vigueur, M. Jean-Claude REYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019, inclus dans les locaux de la mairie.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- > Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- > Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- > Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,
- > Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- > Vu la délibération du conseil municipal 2018 08 02 en date du 11 décembre 2018 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales,
- > Vu l'avis de la DREAL 2018 – ARA DUPP 001263 en date du 08 mars 2019 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu l'arrêté municipal en date du 02 avril 2019 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique,
- > Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

**> Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Approuve** le zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,
- o **Dit** que le zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- o **Autorise** Madame le Maire à mettre en application les décisions prises.

#### 4. Droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15,

Conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la maîtrise foncière de certains secteurs stratégiques dans un objectif de réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement à plus ou moins long terme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme

**> Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain du territoire communal inscrits en zone U et AU définies par le Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire,
- o **Rappelle** que le Maire en exercice a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (Délibération 2014 05 01 du 18 avril 2014),
- o **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- o **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme,
- o **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

#### 5. Non allumage de l'éclairage public

Le Museum d'histoire naturelle de Genève, la Société d'Astronomie de Genève, la Maison du Salève et le Grand Genève ont lancé aux 209 communes de l'agglomération trans-



## Comptes rendus des réunions

### du Conseil Municipal

frontalière une invitation au non allumage de l'éclairage public la nuit du 26 au 27/09/2019. Cette initiative intitulée « La nuit est belle » a pour but de sensibiliser la population aux méfaits de la pollution lumineuse et de lui permettre de revoir planètes, étoiles et voie lactée. L'extinction des éclairages publics sera techniquement commandée par ENEDIS, qui depuis Lyon interviendra sur les seuls réverbères équipés de compteurs Linky.

Madame le Maire propose à l'assemblée que la Commune participe, autant que faire se peut, à ce non-allumage des lampadaires communaux.

Des courriers seront envoyés aux commerçants et grandes copropriétés afin de les inviter à participer à cette action.

L'information sera communiquée sur le panneau lumineux et le site internet.

› **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Décide** que la commune participera à l'initiative intitulée « La nuit est belle » la nuit du 26 au 27 septembre 2019,
- o **Demande** à ENEDIS d'intervenir à distance sur tous les compteurs Linky équipant les commandes du réseau d'éclairage public communal (les points d'éclairage public non équipés de compteurs Linky resteront allumés),
- o **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

*En marge de ce point un élu informe que l'éclairage public ne fonctionne plus depuis plusieurs mois dans son hameau. Cette remarque fait ressortir qu'en fait plusieurs hameaux sont dans la même situation sur la commune alors qu'aucun signalement n'a été enregistré au secrétariat depuis le mois de janvier. Le débat s'invite autour de la table. L'assemblée note que l'extinction des éclairages publics est entrée dans les mœurs et qu'elle est acceptée naturellement par la population. Cela sera pris en compte dans la réflexion sur l'extinction de l'éclairage public s'appuyant sur le diagnostic énergétique technique et photométrique en cours actuellement.*

#### **6. Convention de maintenance des poteaux d'incendie avec le Syndicat des Rocailles et Bellecombe**

Pour la mise en œuvre de la maintenance des poteaux incendie, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) a retenu une organisation pour répondre aux obligations en terme de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de bonne gestion des systèmes d'eau potable qui alimentent le plus souvent les Points d'Eau Incendie (PEI). Elle repose sur un partenariat étroit entre le service DECI de chaque commune, le SDIS et le SRB.

Le SRB a déjà repéré et numéroté la totalité des 1200 poteaux incendie de son territoire. Dans le même temps, le SDIS a établi une cartographie de l'analyse du risque à cette même échelle.

Il convient maintenant que les communes concluent avec le SRB des conventions techniques pour la réalisation du contrôle hydraulique (par moitié chaque année) et la petite maintenance des poteaux.

Madame le Maire donne lecture des principaux termes de la convention qui sont les suivants :

- Objet :

- petite maintenance des poteaux recensés sur le territoire communal et situés sur le réseau d'eau potable (fonctionnement mécanique, vérification du système de vidange, marquage des poteaux le cas échéant)
- mesure de pression au regard de la réglementation en vigueur (travail en coordination du SRB et du SDIS)
- réalisation d'un rapport annuel concernant la moitié des poteaux chaque année
- accompagnement technique des ST

- Coût : 26 € ttc par an et par poteau (environ 400 €)

- Durée 1 an, renouvellement par tacite reconduction...

Elle demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

› **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Accepte** les termes de cette convention,
- o **Autorise** Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre,
- o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

#### **7. Modification des statuts du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe**

Par courrier du 12 juillet 2019, Mr le Président du SRB a informé la commune de la modification N° 5 des statuts du Syndicat (Délibération du 26/06/2019). Madame le Maire donne lecture des modifications suivantes demandées auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les points de 1 à 6 et intervention à compter du prochain mandat 2020-2026 pour les points 7 à 8 :

1. l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et leur adhésion aux compétences « Eau Potable », « Assainissement collectif », et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),
2. l'extension du périmètre du syndicat à la commune de La Tour (pour la totalité de son périmètre) et son adhésion aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (article 4),
3. l'ajout de la précision relative au transport, action inhérente à l'assainissement collectif (article 4),
4. intégration des nouvelles communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
5. la faculté accordée au Syndicat de conclure des conventions de prestation de services ou de partenariat (article 11),
6. la faculté accordée au Syndicat d'adhérer à un autre syndicat mixte sans nécessité de consulter les organes délibérants de ses membres (article 11),



7. la substitution de la Communauté de Communes du Pays Rochois en lieu et place de la commune de Contamine-Sur-Arve pour la compétence « Assainissement collectif » (article 4),
8. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, que la Communauté de Communes de Faucigny Glières est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, que la Communauté de communes du Pays Rochois est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante et que les autres membres sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant (article 6).

L'assemblée exprime son inquiétude face à la croissance constante du territoire de ce Syndicat. Elle craint de perdre les avantages et la proximité qui existaient entre les communes de la CCAS et l'initial Syndicat des Rocailles. La notion de solidarité entre les communes semble aussi être compromise car les nouveaux adhérents choisissent le ou les seul(s) service(s) qui les intéresse(nt). Elle souhaite que son avis soit remonté en Communauté de Communes Arve et Salève qui a compétence pour délibérer sur l'approbation

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Entend** les besoins d'évolution du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et son besoin de faire évoluer ses statuts,
- o **Exprime** son inquiétude quant à la croissance constante du territoire de ce syndicat ainsi que sa crainte de perdre les avantages initiaux relatifs à la proximité et la solidarité qui existaient entre les communes à l'origine du Syndicat des Rocailles,
- o **Demande** à Madame le Maire de faire remonter ses inquiétudes et craintes à la Communauté de Communes Arve et Salève.

**8. Décisions prises par délégation**

Commande publique

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

**Avenants :**

**LOT 4 ETANCHEITE**  
*Entreprise MG ETANCHEITE - 74550 PERRIGNIER*  
 Modification des prestations revêtement de sols, - 1 000.00 €  
 Prestations du marché non réalisées - 1 312.00 €  
 Couche drainante et filtrante, - 1 312.00 €  
 Relevés d'étanchéité non isolé sur relevé béton sous lisse basse de mur à ossature bois - 356.13 €  
**Il en résulte un avenant HT de - 2 668.13 € (-9.54 %)**

**LOT 9 REVETEMENTS SOLS SOUPLES**  
*Entreprise ARTI-SOLS - 74330 EPAGNY METZ*  
 Devis n°00011621  
 Résine pour problème d'humidité de la chape 3 499.80 €  
**Il en résulte un avenant HT de + 3 499.80 € (+ 0.83 %)**

**LOT 18 EQUIPEMENT DE CUISINE**  
*Entreprise CUNY Professionnel - 01006 BOURG EN BRESSE*  
 Modification du four et divers matériels  
 Suppression ensemble four + plaques - 2 200.00 €

Four marque Diamond type FRU-511/N  
 1 grille 2 250.00 €  
 Support four 580.00 €  
 Devis travaux sur divers matériels 296.00 €

**Il en résulte un avenant HT de + 926.00 € (+ 13.76 %)**

**LOT 1 TERRASSEMENT - VRD**  
*Entreprise BOVAGNE Frères - 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE*  
 Régularisation du marché - 1 000.10 €  
**Il en résulte un avenant HT de - 1 000.10 € (- 0.78 %)**

**LOT 2 DEMOLITION GROS OEUVRE**  
*Entreprise BOVAGNE Frères - 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE*  
 Devis LU 2-09-19 3 575.00 €  
 Dallage dans l'ancienne bibliothèque  
 Devis 2018/10/0208  
 Reprise réseau EP sous dallage 3 500.00 €  
 Devis 2019/08/0207  
 Réalisation de sous-œuvre extérieur/mur en agglo 3 208.00 €  
 Travaux non réalisés -12 479.00 €  
 Somme à valoir -3 304.00 €  
 Régularisation du marché - 5 500.00 €  
**Il en résulte un avenant HT de - 5 500.00 € (- 1.16 %)**

**LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS**  
*Entreprise TMI - 74960 CRAN GEVRIER*  
 Devis DE00000130  
 Pose de trois stores dans des salles de classe 1 010.00 €  
**Il en résulte un avenant HT de + 1 010.00 € (+ 0.46 %)**

**LOT 6 ISOLATION - PEINTURES EXTERIEURES**  
*Entreprise BONGLET - 74100 VILLE LA GRAND*  
 Régularisation du marché - 1 449.00 €  
**Il en résulte un avenant HT de - 1 449.00 € (- 31.20 %)**

**LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER**  
*Entreprise CHABLAIS ISO MENUISERIE*  
 74890 BONS-EN-CHABLAIS  
 Régularisation du marché - 5 934.75 €  
**Il en résulte un avenant HT de - 5 934.75 € (+1.08 %)**

**LOT 9 REVETEMENTS SOLS SOUPLES**  
*Entreprise ARTI-SOLS - 74330 EPAGNY METZ*  
 Devis n° 00011789 - Résine époxy 2 400.00 €  
**Il en résulte un avenant HT de + 2 400.00 € (+ 7.21 %)**

**LOT 11 PEINTURES INTERIEURES**  
*Entreprise BONGLET - 74100 VILLE LA GRAND*  
 Devis n°19/156  
 Changement de nature du revêtement prévu au marché - 188.00 €  
 Complément de peinture sur la façade sud 1 533.00 €  
 Devis n°19/157  
 Peinture sur façade nord (hors sous-bassement) 1 886.00 €  
 Devis n°19/176  
 Complément de peinture sur le sous-bassement nord 462.50 €  
 Il en résulte un avenant HT de + 3 693.50 € (+ 11.76 %)  
 Régularisation du marché - 500.00 €  
**Il en résulte un avenant HT de - 500.00 € (+ 10.17 %)**

**LOT 13 CARRELAGE-FAIENCE**  
*Entreprise IMPOCO CATANIA - 74330 LA BALME DE SILLINGY*  
 Devis n°3 04/06/2019  
 Modification du coloris des faïences 265.30 €  
 Devis n° 4 08/08/2019  
 Trappe et habillage des auges wc élémentaires 735.00 €

## Comptes rendus des réunions

### du Conseil Municipal

Non réalisé au marché

3.1.3 reprise faïence « au droit d'une baie bouchée » (zone vestiaire EP.02)	- 225.00 €
3.2.1.2. plinthes droite assorties	- 1 343.00 €
3.2.1.2. plinthes sur poteau circulaire	- 60.00 €
3.4.2.2. caniveaux en acier inoxydable	- 800.00 €
3.6 somme à valoir	- 500.00 €

**Il en résulte un avenant HT de - 1 927.70 € (+ 9.46 %)**

*LOT 14 ASCENSEUR*

Entreprise KONE – 78190 TRAPPES

Devis n°4347775896

Ajout d'un kit GSM pour l'ascenseur 567.86 €

**Il en résulte un avenant HT de + 567.86 € (+ 2.29 %)**

*LOT 15 ENROBE – BORDURES*

Entreprise ENROBALP – 74370 PRINGY

Devis n° PR1910-6982

Travaux d'enrobé et de bordure sur le trottoir et devant  
sas d'entrée M3 2 734.00 €

Plus et moins-value de régularisation du marché - 1 629.00 €

**Il en résulte un avenant HT de + 1 105.00 € (+ 6.14 %)**

#### Actes de sous-traitance

*LOT 3 CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE*

Entreprise CV CHARPENTE – 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON

Considérant la nécessité pour l'Entreprise CV CHARPENTE de faire sous-traiter une partie des travaux à sa charge Madame le Maire a accepté l'acte de sous-traitance au profit de l'Entreprise A/URABAT, 255 rue PF Charel – 38290 FRONTONAS pour 29 470.00 € HT ;

*LOT 4 ETANCHEITE*

Entreprise MG ETANCHEITE – 74550 PERRIGNIER

Considérant la nécessité pour l'Entreprise MG ETANCHEITE de faire sous-traiter une partie des travaux à sa charge Madame le Maire a accepté l'acte de sous-traitance au profit de l'Entreprise SOLS SAVOIE – ZAE d'Orsan – 458 route du Mont-Blanc - 74540 SAINT FELIX pour 8 740.00 € HT.

*LOT 11 PEINTURES INTERIEURES*

Entreprise BONGLET – 74100 VILLE LA GRAND

Annulation de l'acte de sous-traitance au profit de l'entreprise RASANO – 218 rue de Champagne – Bât A – 73000 CHAMBERY pour 729.00 € HT. Les entreprises titulaires du marché public restent entièrement responsables de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

#### FOURNITURES

##### Préparation et livraison de repas (cantine scolaire)

Reconduction tacite du contrat de préparation et de fourniture de repas à la cantine par la Société LEZTROY – 127 Rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 comme prévu dans le CCP.

##### Electricité

Fourniture d'électricité pour la salle polyvalente (compteur de 36kw), pour 3 ans :

EDF collectivité : 3041.84 €

Total Energie : 2894.41 €

Engie : 2691.36 €

Compte tenu du suivi et des services accordés aux collectivités territoriales, compte tenu de la différence de prix minimale entre les différents fournisseurs et afin d'éviter tout aléa lors de changement de prestataire, Mme le Maire a choisi de conserver EDF collectivité pour la fourniture d'électricité à la salle polyvalente.

#### 9. Commissions communales

- 09/08/2019 : Urbanisme – PLU avec les Personnes Publiques Associées

- 23/08/2019 : Urbanisme (dossiers en cours).

#### 10. Questions diverses

##### Dallage église

Le remplacement du dallage défectueux est réalisé : coût de 25 596 € pour des dalles en granit de qualité plus résistantes, dont 20 760 € financés par l'indemnité de l'assurance.

##### Dépôt de plainte

Un habitant a effectué un dépôt d'objets sur la voirie communale. L'agent technique missionné pour leur enlèvement a essuyé des injures envers Madame le Maire, injures répétées ultérieurement à un agent administratif. Madame le Maire a déposé plainte en gendarmerie.

##### Travaux école

Ceux-ci touchent à leur fin. La rentrée s'est effectuée dans les locaux intérieurs terminés ou en toute fin de finition.

A l'issue de la séance Madame le Maire invite l'assemblée à une visite des bâtiments scolaires.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

Excusés : Marie-Ange DUPONT,

Jean-François LARUAZ, Yannick JANIN

Absents : Alexis BOVAGNE, Cindy JANVRIN,

Sylvie VIRET, Christian ZANOLLA

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BOVAGNE

Compte tenu de la date limite du dépôt des dossiers, Madame le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, relatif à une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). L'assemblée le lui accorde.

Madame Manon SALERNO, chargée d'études d'Aster, est venue présenter le futur contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes. Elle a développé les axes principaux ayant pour but de préserver les espaces naturels remarquables (zones humides), de maintenir les paysages et

la nature (corridors écologiques et biodiversité), de sensibiliser (animation) et de valoriser le territoire (communication) ... Une réunion rassemblant l'ensemble des Maires du territoire devrait avoir lieu d'ici la fin du mois

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2019.**

## 2. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les arrêtés :

- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État (valant pour les ATSEM et les agents d'animation),
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État (valant pour les rédacteurs),
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2019,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation et adjoints techniques.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- actualiser et mettre son régime indemnitaire en conformité avec les nouveaux textes en vigueur,

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités des différents postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.



### I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs, — ATSEM,
- adjoints administratifs, — adjoints techniques.
- adjoint d'animation,

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

### II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Cadres d'emplois	Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximum	
			IFSE	CIA
Adjoints administratifs (Catégorie C)	1	Emploi nécessitant 3 compétences particulières ou plus	8000	889
	2	Emploi nécessitant 1 ou 2 compétences particulières	7000	778
	3	Autre emploi non répertorié en groupe 1 et 2	6000	667
Adjoints d'animation (Catégorie C)	1	Emploi nécessitant 3 compétences particulières ou plus	8000	889
	2	Emploi nécessitant 1 ou 2 compétences particulières	7000	778
	3	Autre emploi non répertorié en groupe 1 et 2	6000	667
Adjoints techniques (Catégorie C)	1	Emploi nécessitant 3 compétences particulières ou plus	8000	889
	2	Emploi nécessitant 1 ou 2 compétences particulières	7000	778
	3	Autre emploi non répertorié en groupe 1 et 2	6000	667
ATSEM (Catégorie C)	1	Emploi nécessitant 3 compétences particulières ou plus	8000	889
	2	Emploi nécessitant 1 ou 2 compétences particulières	7000	778
	3	Autre emploi non répertorié en groupe 1 et 2	6000	667
Rédacteur (Catégorie B)	1	Emploi nécessitant des fonctions complexes et avec encadrement	16000	2180

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## Comptes rendus des réunions

### du Conseil Municipal

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### III. Critères de modulation

##### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Il prendra en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Tous les agents classés dans le même groupe percevront une part de base, laquelle pourra être quelque peu modulée de façon individuelle au regard de l'expérience professionnelle (capacité à exploiter l'expérience acquise (et ce quelle que soit l'ancienneté), formations (nombre de jours suivis, application) tout en restant en deçà des plafonds.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

##### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- implication dans le travail
- assiduité
- disponibilité
- compétence technique
- autonomie
- adaptabilité
- capacité au travail en équipe
- aptitude relationnelle
- intérêt et respect du service public
- discrétion.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 2 fractions, en juin et décembre.

#### IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

#### V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit qu'il est possible de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Il est proposé d'appliquer cette règle du maintien du régime indemnitaire antérieur dans la collectivité.

##### › Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Décide :

- o **D'instaurer** à compter du 1er janvier 2020 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.
- o **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- o **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

#### 3. Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordés aux agents

L'article 59, 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux

fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution de décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Technique, le régime de ces autorisations.

Ces autorisations ne constituent pas un droit. Elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé. Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2019,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Nature de l'évènement	Durée proposée
<b>Mariage - PACS</b>	
de l'agent	5 jours
d'un enfant	1 jour
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour
<b>Décès</b>	
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
d'un enfant	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père)	3 jours
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour
d'un collègue, d'un élu	Durée des obsèques et délais de route
<b>Naissances</b>	
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours
Adoption (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)	3 jours
<b>Déménagement</b>	
	1 jour
<b>Garde d'enfants</b>	
Absence pour un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde (enfant moins de 16 ans, sur présentation d'un certificat médical, et par an)	
- pour un agent à temps plein	2 jours
- pour un agent à temps partiel	= quotité de travail partiel
<b>Vie courante</b>	
Concours et examens de la fonction publique territoriale	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves
Rentrée scolaire	Temps à récupérer

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement (jour de l'évènement) le cas échéant, jour(s) le précédant et/ou le suivant et concernent les jours ouvrés. Les mêmes conditions s'appliquent à tous les agents de la collectivité.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical, ...).

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent

être accordés aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements :

- Trajet aller + retour < 300 kms pas de délai de route
- Trajet aller + retour de 300 kms à 800 kms 1 jour
- Trajet aller + retour > à 800 kms 2 jours.

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Approuve** les propositions de Madame le Maire
- o **Autorise** Madame le Maire à mettre en application les décisions prises.



#### 4. Contrats Natura 2000 : demandes de subvention (au titre du régime forestier et au titre du régime ni forestier ni agricole)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Salève est un site Natura 2000, et qu'à ce titre les propriétaires volontaires peuvent bénéficier d'aides de l'Etat et de l'Europe pour réaliser des travaux de gestion d'espaces naturels en signant des contrats Natura 2000. Elle rappelle également qu'entre 2009 et 2011 la commune de la Muraz avait signé un tel contrat pour réaliser des travaux dans la forêt communale à la Corbassière :

- débroussaillage de 4,2 ha de pelouses sèches,
- entretien de ces milieux.

Ces actions avaient été financées à 100 % par l'Etat et l'Europe. Aujourd'hui il serait nécessaire de poursuivre l'entretien de ces espaces restaurés qui présentent un fort intérêt pour la biodiversité. Il existe encore des financements européens et de l'Etat pour cela, aussi il est proposé de redéposer deux nouveaux contrats dont les budgets prévisionnels sont présentés ci-dessous :

• **Contrat forestier de 2 341.02 € HT :**

Création et entretien de clairières forestières à proximité de la Corbassière. La part restante à la charge de la commune sera de 468.20 €.

• **Contrat non-agricole et non-forestier de 10 075.50 € HT :**

Entretien des 4,2 ha de pelouses sèches restaurés en 2010. La part restante à la charge de la commune sera de 0,00 €.

Ces travaux sont financés à environ 96 % par l'Etat et l'Europe. Le Syndicat Mixte du Salève, en tant qu'opérateur Natura 2000, nous assistera pour le montage des demandes de subvention et le suivi des travaux.

Aussi, Mme. le Maire propose de répondre à l'appel à candidature correspondant pour bénéficier de ces aides et poursuivre les travaux engagés.

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Madame le Maire à**

- o **Solliciter** l'Etat et l'Europe pour le financement de ces travaux Natura 2000,
- o **Signer** un contrat forestier pour 2 341.02 € HT et un contrat non-forestier et non-agricole de 10 075.50 € HT et tous les documents nécessaires à leur exécution,
- o **Faire exécuter** ces travaux d'ici au 31 décembre 2022.

#### 5. Demande de subvention : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du Centre Village (zone 30) en vue de faciliter les déplacements des piétons.

## Comptes rendus des réunions

### du Conseil Municipal

Ces travaux ont pour objectif :

- de faciliter et de sécuriser les déplacements à pieds ou à vélo, les déplacements des poussettes, et de tous les usagers qui ont besoin d'accéder à l'école, aux services périscolaires, à la crèche et aux bâtiments communaux
- de rendre plus lisibles les voies de circulation de chaque catégorie d'utilisateurs (vélos, piétons, voitures...).

Elle rappelle l'étude du Cabinet Uguet et informe des dépenses nécessaires relatives aux tranches A et B :

Frais généraux	24 400.00 €
Travaux préparatoires	10 800.00 €
Travaux de terrassement	26 106.00 €
Travaux de voirie	61 518.00 €
Bordures	42 160.00 €
Maçonnerie et ouvrage	37 640.00 €
Réseau d'assainissement eaux pluviales	63 800.00 €
Réseau d'éclairage public	33 196.00 €
Revêtement bitumineux	94 815.00 €
Revêtement qualitatif	5 134.00 €
Signalisation	6 152.00 €
Mobilier urbain - serrurerie	9 900.00 €
Espaces verts	20 003.00 €
Imprévu 5 %	21 781.20 €
<b>Total</b>	<b>457 405.20 €</b>

Ces travaux pourront être réalisés en 2020 (marché à procédure adapté au printemps, travaux à l'automne).

Ils seront financés sur fonds propres et doivent pouvoir bénéficier de subvention(s).

C'est pourquoi Madame le Maire sollicite l'autorisation de présenter une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au taux de 50%.

Le financement pourrait alors être de :

- 228 702.60 € pour la commune
- 228 702.60 € pour l'Etat.

› **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Approuve** ce projet et ce plan de financement,
- o **Autorise** Madame le Maire à déposer cette demande de subvention DETR et à effectuer toutes les formalités nécessaires qui en découleront.

#### 6. Décisions prises par délégation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles B 156 et 157, situées au lieudit « Le Mont d'en Haut »
- parcelles C 693 et 694 situées au lieudit « Le Pessay »
- parcelles B 1128, 1136, 1140, 1141 et 1142 situées au lieudit « Le Mont d'en Haut »
- parcelle E 1813, située au lieudit « Les Palatins »

#### 7. Commissions communales

Néant

#### 8. Questions diverses

##### Subventions

Madame le Maire informe que sur proposition de Mr le Préfet du Département, Mr le Préfet de Région a attribué une subvention de 33 191 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2019.

Une demande au titre du Contrat Ambition Région est actuellement en cours d'instruction.

##### Service technique

Un agent polyvalent a présenté sa démission pour le 31 octobre 2019. Les formalités de recrutement sont en cours. Des candidatures sont à l'étude actuellement.

##### Collecte des encombrants

Une benne sera mise à disposition des habitants le samedi 26 octobre 2019, de 8h00 à 18h00 au hangar des services techniques.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

**Excusés :** Alexis BOVAGNE, Denis MEYNET, Yannick JANIN

**Absents :** Jean-François LARUAZ, Sylvie VIRET

**Secrétaire de séance :** Yves JACQUEMOUD

Pour une meilleure lisibilité des délibérations, Madame le Maire demande à ce que le point « taxe d'aménagement majorée » soit dissocié en deux, soit « taxe d'aménagement majorée OAP\* 1 » et « taxe d'aménagement majorée OAP2 », ce que l'assemblée lui accorde.

\* *Orientation d'Aménagement et de Programmation*

#### 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Mr Yves JACQUEMOUD a demandé à rajouter une indication relative au point de la demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : il sera précisé que cette demande porte sur les secteurs A et B du projet de la zone 30.

› **Le Conseil Municipal,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2019.**

#### 2. Taxe d'aménagement

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**Vu** la délibération DL 2019 06 01 du 03 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 06 novembre 2019,

**Considérant** que dans les communes couvertes par un document d'urbanisme est instituée automatiquement une taxe d'aménagement au taux de 1 %, taux qui peut être porté à 5 % par délibération,

**Considérant** que le produit de la taxe d'aménagement permet le financement des équipements publics,

**Considérant** l'assiette de la taxe d'aménagement : le produit de la surface de construction (somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu des façades, déduction faite des vides et trémies) par une valeur forfaitaire au mètre carré, soit 753 € au 01/01/2019, sachant qu'il y a un abattement de 50 % pour les 100 premiers m<sup>2</sup> (376,50 €),

**Considérant** que le taux communal en vigueur de la taxe d'aménagement est de 1%,

**Considérant** les taux appliqués par les communes membres de la Communauté de Communes Arve et Salève (La Muraz est la dernière commune du territoire de la CCAS dont le taux est resté à 1 %, taux instauré suite à l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en 1998),

**Considérant** que la moyenne du taux adopté par les communes de Haute-Savoie ayant délibéré est de 4.35 % (actuellement seules 2 communes ont conservé le taux de 1% dans notre département)

**Considérant** que le taux de la taxe d'aménagement est révisable chaque année,

**Considérant** qu'à défaut de délibération prise avant le 30 novembre de l'année n, le taux est reconduit tacitement l'année n+1,

Après l'exposé de Madame le Maire,

› **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Fixe** le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020.

### **3. Taxe d'aménagement majorée OAP1** **« Cœur de Village »**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DL 2019 06 01 du 03 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° DL 2019 08 01 du Conseil municipal du 26 novembre 2019 fixant le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.5 %,

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 06 novembre 2019,

**Considérant** que dans les communes où est instituée la taxe d'aménagement, le taux peut être majoré jusqu'à 20 % sur un secteur délimité, compte tenu de la réalisation substantielle de voiries, de réseaux et de la création d'équipements publics devenues nécessaires avec les futures constructions,

**Considérant** que la construction de logements dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme située aux lieux-dits « Le Peutet » et « La Muraz », concernant l'OAP 1 « Cœur de Village » entraîne la nécessité d'étendre les réseaux d'électricité (5 ml environ) et celui de gestion des eaux pluviales,

**Considérant** qu'en cas de besoin d'un nouveau poste électrique, celui-ci devra être pris en charge par le promoteur,

**Considérant** que le montant estimatif des équipements propres

à cette OAP est de 20 636.00 € HT (réseaux électrique et eaux pluviales),

**Considérant** qu'avec une surface de construction estimée à 975 m<sup>2</sup>, le produit de la majoration de taxe d'aménagement avec un taux à 5.62 % serait de 20 636.00 €, ce qui permettrait le financement des équipements propres,

**Considérant** que la participation aux équipements collectifs reste semblable dans ce secteur qu'en tout autre de la commune, c'est-à-dire soumise au taux de 2.5 %,

Le taux de taxe d'aménagement majorée pour l'OAP 1 est proposé à 5.62 % + 2.5 % = 8.12 %.

Après avoir entendu Madame le Maire,

› **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Fixe** le taux de la taxe d'aménagement à 8.12 % sur le secteur concernant l'OAP 1 « Cœur de Village » classé en zone 1AU au plan de zonage du PLU, selon le plan annexé à la présente délibération.

### **4. Taxe d'aménagement majorée OAP2**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DL 2019 06 01 du 03 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° DL 2019 08 01 du Conseil municipal du 26 novembre 2019 fixant le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.5 %,

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 06 novembre 2019,

**Considérant** que dans les communes où est instituée la taxe d'aménagement, le taux peut être majoré jusqu'à 20 % sur un secteur délimité, compte tenu de la réalisation substantielle de voiries, de réseaux et de la création d'équipements publics devenues nécessaires avec les futures constructions,

**Considérant** que la construction de logements dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme située aux lieux-dits « Cologny » et « Les Bois de Cologny », concernant l'OAP 2 « Cologny » entraîne la nécessité d'élargir un chemin, d'étendre les réseaux d'électricité (64 ml environ) et de gestion des eaux pluviales,

**Considérant** qu'en cas de besoin d'un nouveau poste électrique, celui-ci devra être pris en charge par le promoteur,

**Considérant** que le montant estimatif des équipements propres à cette OAP est de 31 348 € HT,

**Considérant** qu'avec une surface de construction estimée à 1 170 m<sup>2</sup>, le produit de la majoration de taxe d'aménagement avec un taux à 7.12 % serait de 31 348 €, ce qui permettrait le financement des équipements propres,

**Considérant** que la participation aux équipements collectifs reste semblable dans ce secteur qu'en tout autre de la commune, c'est-à-dire soumise au taux de 2.5 %,

Le taux de taxe d'aménagement majorée pour l'OAP 2 est proposé à 7.12% + 2.5 % = 9.62 %.

Après avoir entendu Madame le Maire,

› **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Fixe** le taux de la taxe d'aménagement à 9.62 % sur le secteur concernant l'OAP 2 « Cologny » classé en zone AU au plan de zonage du PLU, selon le plan annexé à la présente délibération.

## Comptes rendus des réunions

### du Conseil Municipal

#### 5. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Arve et Salève

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse, annuellement, au Maire de chacune de ses communes membres un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a transmis son document pour l'année 2018.

Les élus échangent particulièrement sur les travaux de voirie en attente d'exécution sur la commune.

La Communauté de Communes rencontre des difficultés d'organisation, des problèmes de matériel et de personnel. Elle revoit actuellement comment pouvoir assurer cette compétence sur le fond et sur le long terme et quelles autres solutions pourraient être mises en place (marchés à bons de commande...).

En 2017 un Cabinet avait dressé un diagnostic sur les voiries du territoire et avait mis en exergue un réseau en voie de dégradation... L'absence d'entretien courant met encore un peu plus à mal l'état général des voies.

Madame le Maire informe sur l'aménagement du territoire et notamment sur le Pôle d'échange multimodal de la gare de Reignier. Celui-ci sera composé de places « dépose minute », de places de taxi, de place pour personnes à mobilité réduite, de consignes à vélo (avec recharge pour vélos électriques), de sanitaires, d'accès cheminement doux afin d'accueillir dans les meilleures conditions le Léman Express et proposer des solutions pratiques aux usagers. L'inauguration de ce nouveau « train » de vie aura lieu le dimanche 15 décembre 2019 de 10 à 12h00 à la gare de Reignier (programme complet sur [lemanexpress.com](http://lemanexpress.com)).

› **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Adopte** ce rapport,
- o **Informe** que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat.

#### 6. Décisions prises par délégation

Commande publique

L'équipement téléphonique de la mairie est vétuste et n'est pas compatible avec la fibre.

Solution d'achat simple mais non évolutive avec Sonnerat  
électricité : 3256.69 €

Solution de location avec Assistance informatique et son partenaire KEYYO : 600 € ht de mise en service, puis 74.40 € ht par mois (2376 € HT pour 24 mois)

Solution évolutive de location avec Orange : 255 € ht par mois (255\*24 - 510 de remises = 5610 €), mais seul prestataire possible pour l'heure compte tenu des engagements sur les abonnements en cours actuellement. Elle comprend néanmoins du matériel

évolutive, plusieurs lignes, internet et téléphonie par internet.

#### Déclaration d'intention d'aliéner :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle E 2113, située au lieudit « Les Palatins »
- parcelle E 2112 située au lieudit « Les Palatins »

#### Appartements « Ancienne Fruitière »

Changements de locataires :

- appartement n°3, étage combles, 73.75 m2 : départ de M. et Mme Vincent DURET au 10/12/2019, arrivée de M. Sébastien GAL et Mme Cassandra GODDET au 20/12/2019.
- appartement n°1, 1er étage, 36.11 m2 : départ de M. Alban QUEROL et de Mme Elise BOVAGNE au 29/11/ 2019, arrivée de Mme Laura LEMAIRE au 12/12/2019.

#### 7. Commissions communales

- 06/11/2019 : Urbanisme.

#### 8. Questions diverses

##### Subventions

Le dossier de demande de subvention « Contrat Ambition Région » relatif à la réfection d'une partie de la toiture du restaurant scolaire a retenu l'attention de la Région : 14 297 € ont été alloués à ces travaux.

##### Personnel communal

Fort de son expérience dans le privé (bâtiment, paysagiste, conduite d'engins agricoles...) Monsieur Daniel BAILLARD a rejoint le service technique depuis le 12 novembre 2019.

##### École

Les ultimes finitions des travaux de restructuration et d'extension sont en cours de réalisation.

2 vidéo projecteurs interactifs seront bientôt installés dans les classes élémentaires.

L'éclairage public un temps diminué par les travaux a retrouvé sa place : à vérifier si le secteur bénéficie de suffisamment de luminosité pour autant.

##### Plan Local d'Urbanisme

Il a été approuvé le 3 septembre 2019, publié dans la presse le 17 septembre 2019, affiché en mairie du 9 septembre 2019 à ce jour et déposé en préfecture le 24 septembre 2019. Le délai de deux mois de recours des tiers et du Préfet sont donc éteints (aucun retour n'est parvenu en mairie à ce jour).

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

**Excusés :** Nadine PERINET, Cindy JANVRIN, Christian ZANOLLA  
**Procuration :** Nadine PERINET a donné procuration à Yves JACQUEMOUD

**Absents :** Yannick JANIN, Sylvie VIRET  
**Secrétaire de séance :** Alexis BOVAGNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Madame le Maire est souffrante (arrêt maladie). Selon l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves JACQUEMOUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, la suppléera pour cette séance.

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**  
**Approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019.**

## 2. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente ces correspondances, indique les principales informations qu'elles comportent et lance la concertation au sein de l'assemblée qui en débat.

Nom de l'association	Attribution
ADM74 (Solidarité Mairie du Teil)	100.00 €
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	100.00 €
Association de lutte contre la faim	100.00 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50.00 €
Association des Paralysés de France	100.00 €
Association du Foyer de Ski de Fond du Salève	300.00 €
Association Prévention Routière	150.00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	110.00 €
Bibliothèque Sonore	50.00 €
Centre Régional Léon Bérard	100.00 €
Comité Féminin dépistage cancer du sein	50.00 €
Croix-Rouge Française Unité La Roche/Foron	50.00 €
De l'Ombre à la Lumière	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	80.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
Handisport	50.00 €
Harmonie municipale de REIGNIER	150.00 €
La Ligue contre le Cancer	80.00 €
Les Amis des Sentiers	150.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
Locomotive (enfants leucémiques)	80.00 €
MFR de Bonne (74)	75.00 €
MFR de Chaumont (38)	25.00 €
Mutame	39.00 €
Pages Ouvertes	50.00 €
Protection civile de Haute-Savoie	50.00 €
SEPas Impossible	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Total alloué	2 539.00 €

Au vu de ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien que le Conseil Municipal souhaite leur apporter), la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées, est ainsi dressée :

- › **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**
  - o **Vote** ces subventions,
  - o **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019.

## 3. Tarifs ski de fonds à La Croisette

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la Commune d'Archamps de 2019048 relative aux redevances du ski de fond,

**Considérant** que les skieurs qui utilisent les forfaits requis pour la pratique du ski de fond sur le domaine du Salève empruntent des pistes passant sur le territoire communal de LA MURAZ,

**Considérant** que de fait la responsabilité du Maire (pouvoir de police en cas d'accident) peut être engagée,

**Considérant** les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, les décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France et sur conseil du Syndicat Mixte du Salève, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2019-2020 (votés aussi par la commune d'Archamps DE2019048) ;

- NordicPass National adulte  
tarif normal : 210 €, tarif prévente : 180 €
- NordicPass National jeune  
tarif normal : 70 €, tarif prévente : 60 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes adulte  
tarif normal : 155 €, tarif prévente : 140 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes jeune  
tarif normal : 48 €, tarif prévente : 43 €
- Nordic Pass 74 adulte =  
tarif normal : 122 €, tarif prévente : 99 €
- Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans)  
tarif normal : 42 €, tarif prévente : 35 €
- Nordic Pass site  
adulte : 40 €, jeune : 20 €, scolaire : 15.50 €
- Ticket journée adulte : 8,00 €, jeune : 4,00 €
- Scolaire journée : 3,90 €

### Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID (Radio Frequency Identification) rechargeable est fixé à 1 €.

### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).



## Comptes rendus des réunions

### du Conseil Municipal

Dans le cas d'un achat en ligne, le site nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture. Le coût éventuel du support Rfid est à la charge du client.

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des sites nordiques de Haute-Savoie.

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

#### Cotisation à la Fédération régionale

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale à l'issue de la saison.

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » anciennement M'Ra, remise gratuitement par la Région aux jeunes de 16 à 25 ans, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 48 \* (tarif jeune au lieu du tarif adulte). Le Nordic Pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites départementaux de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

#### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordique du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

#### Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

#### › Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- o **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées

à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2019-2020.

#### 4. Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles : engagement de la commune sur les actions

**Vu** la loi du 03 août 2009 (dite Grenelle I) et la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (dite Grenelle II) introduisant les notions de trames vertes et bleues et instaurant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

**Vu** l'article 23 de la loi Grenelle I instaurant la « stratégie nationale de création d'aires protégées »,

**Vu** le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2007,

**Vu** le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (2015-2019) du Plateau des Bornes validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM-article 3) introduisant la compétence GEMAPI et la confiant aux EPCI-FP,

**Vu** le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juillet 2016,

**Vu** le bilan du CTENS n°1 du Plateau des Bornes (2015-2019), et l'intérêt de poursuivre la démarche de préservation de la biodiversité sur ce territoire,

**Vu** les réunions de concertation animées par ASTERS auprès des différents maîtres d'ouvrage du CTENS en vue de la définition et de la validation du programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

#### Contexte :

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

#### Le CTENS Plateau des Bornes :

Situé à cheval sur 3 bassins versants (le Fier, l'Arve et les Usses), le Plateau des Bornes est un territoire qui se caractérise par un réseau de zones humides aussi remarquable par la biodiversité qu'il abrite, que par son rôle vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.

Dans le but de préserver cette richesse, 10 communes (Arbusigny, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), Groisy, La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret) ont souhaité mettre en œuvre un programme d'actions sur la durée 2015-2019, appelé Contrat de Territoire d'Espaces Naturels Sensibles (CTENS).

Le CTENS est un accord technique et financier avec le Département de la Haute-Savoie, ayant pour finalité de localiser des espaces naturels à préserver et à valoriser en raison de leurs intérêts en matière de biodiversité et de paysages.

Suite au premier CTENS du Plateau des Bornes 2015-2019, le CTENS n°2, 2020-2024, est né de la volonté partagée des communes de poursuivre cette démarche. Cette dernière est portée aujourd'hui par 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret.

#### Objectifs et enjeux du CTENS (2020-2024) :

Le bilan des connaissances confirme l'importance et l'intérêt des zones humides dans le patrimoine naturel remarquable du Plateau des Bornes. D'autres milieux constituent des corridors pour de nombreuses espèces et participent également à la préservation des zones humides et plus généralement des espaces naturels du Plateau.

Les objectifs retenus pour le contrat de territoire n°2 sont :

- La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes par la pérennisation de la gestion des zones humides du 1<sup>er</sup> CTENS, la poursuite de la restauration d'autres sites identifiés comme prioritaires et l'amélioration de la connaissance de ces milieux,
- Le maintien des paysages et de la nature ordinaire par l'identification et la préservation des corridors écologiques et des infrastructures agro-écologiques, ainsi que par le maintien de la biodiversité locale,
- La découverte des richesses naturelles du Plateau des Bornes par le grand public et d'autres acteurs grâce à des animations, à l'appropriation d'outils pédagogiques, à travers l'information et la communication.

#### Programme d'actions :

Le programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) est découpé en 2 phases budgétaires (2020-2021 puis 2022-2024) et en 4 axes dont les montants totaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CTENS n°2 évaluation prévisionnelle	Montant € TTC
Axe 1 : Préservation des espaces naturels remarquables	919 486
Axe 2 : Maintien de la nature ordinaire	221 726
Axe 3 : Communication et valorisation	424 580
Axe 4 : Coordination générale du projet	354 960
<b>Total € TTC</b>	<b>1 920 752 € TTC</b>

Ce programme d'actions répond aux orientations stratégiques du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) validé par la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juillet 2016

#### Chef de file du CTENS (2020-2024) :

Au regard de la transversalité des actions, de la diversité des actions et des acteurs, les maîtres d'ouvrage ont fait le choix de désigner un acteur unique qui sera chargé de l'animation et de l'exécution du CTENS. La désignation d'un acteur unique est pertinente pour la réussite et la simplification du programme.

Endossant le rôle de « chef de file », l'acteur unique est désigné de manière officielle, et préalablement à la phase d'exécution du CTENS, par une délibération de chaque assemblée délibérante des collectivités engagées dans la démarche contractuelle CTENS.

Le chef de file agira pour le compte des différents maîtres d'ouvrage. A ce titre, il sera en charge de l'animation, de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi du CTENS. Il assurera le secrétariat des instances décisionnelles (Comité de Pilotage) du CTENS, présentera les bilans annuels et le bilan final du programme d'actions. Il représentera les maîtres d'ouvrage auprès des partenaires financiers, institutionnels et techniques.

Les 12 communes du Plateau des Bornes et les collectivités GEMAPIENNES (SM3A, Grand Anney) souhaitent que le chef de file du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes soit le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).

Le SMECRU a engagé la modification de ses statuts (en date du 15 novembre 2019) pour acquérir les compétences nécessaires à l'animation, la mise en œuvre, la coordination et au suivi du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024).

#### Maîtrise d'ouvrage des actions du CTENS et participation de la commune de La Muraz :

Les actions concernant la Commune de La Muraz sur la durée totale du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) sont listées dans le tableau ci-dessous. La Commune s'engage à assumer les restes à charge la concernant pour la phase 1 (2020-2021), calculés après retrait des subventions et application de la clé de répartition entre les communes (disponible en annexe 2). Ces montants sont indiqués dans la dernière colonne du tableau, il s'agit d'estimations maximales susceptibles d'être revues à la baisse.

Les restes à charge pour la phase 2 (2022-2024) seront déterminés lors du bilan à mi-parcours du CTENS n°2 (fin 2021) et donneront lieu à une nouvelle délibération par l'assemblée délibérante.

La commune de La Muraz a connaissance que :

- Les modalités relatives au rôle de chef de file du SMECRU, portant sur l'animation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi du CTENS, seront concrétisées par une convention public-public signée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),
- Les modalités relatives à l'exécution du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes donneront lieu à l'établissement de conventions (public-public, groupement de commandes...) entre les différents acteurs engagés dans la démarche.

Après avoir entendu l'exposé,

#### › Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- o **Approuve** le programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),
- o **Approuve**, pour la phase 1, sa participation financière à la réalisation des actions des axes 2 et 3 du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes qui le concernent, telle que présentée,
- o **Approuve**, pour la phase 1, sa participation financière à l'axe 4 pour l'animation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024), telle que présentée,
- o **Valide** le SMECRU en tant que chef de file de la démarche,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) : document contractuel, conventions relatives





- à l'animation, la coordination, la mise en œuvre et au suivi du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes,
- o **Inscrit** les sommes nécessaires à l'exécution de la présente dans son budget.

## 5. Syane : transfert de compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

**Vu** l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**Vu** la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE,

**Considérant** que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

**Considérant** que pour que la commune puisse être intégrée à l'éventuel contrat de concession qui serait mis en place par le SYANE pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SYANE avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

### › Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- o **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- o **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018,
- o **S'engage**, en cas d'installation effective par le SYANE d'une IRVE sur le périmètre communal, à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des

statuts du SYANE,

- o **S'engage**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.



## 6. Décisions prises par délégation

Commande publique

### ACQUISITION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE

Marché à Procédure Adaptée : livraison et installation d'un bâtiment modulaire

Espaces Provence – 13 120 GARDANNE : 59 960 €  
Portakabin – 69 960 CORBAS : 71 030 €

L'offre mieux disante retenue est celle de Portakabin (meilleur coefficient d'isolation, structure monobloc, résistance du bâtiment dans le temps probante et connue, adaptation et compatibilité avec le module déjà en notre possession pratique...).

### RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

#### Avenants

*LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER*  
*Entreprise CHABLAIS ISO MENUISERIE*  
*74890 BONS-EN-CHABLAIS*

Régularisation marché - 1 989.78 €  
**Il en résulte un avenant HT de - 1 989.78 € (- 0.01%)**

*LOT 10 CLOISONS - DOUBLAGE*  
*Entreprise SEDIP – 74300 CLUSES*

Régularisation marché - 1 481.59 €  
**Il en résulte un avenant HT de - 1 481.59 € (- 1.98 %)**

Virement de crédit

Afin d'assurer le versement des salaires un virement de crédit de 1500 € a été nécessaire :

- 1 500 € sur la ligne 022 - Dépenses imprévues
- + 1 500 € sur la ligne 6411/012 - Charges de personnel

## 7. Questions diverses

### Fonds Genevois

Versement à venir de 340 767.12 € d'ici la fin du mois.

### Ligne de trésorerie

Un premier tirage de 100 000 € a été effectué en l'attente du versement des fonds genevois et du remboursement du FCTVA.

### Téléthon

Un bénéfice de plus de 5100 € a été réalisé lors de la manifestation de ce samedi 7 décembre 2019.

### Goûter des Aînés

Il a eu lieu ce samedi 14 décembre 2019 : 19 aînés présents. Ils ont eu plaisir d'être reçus et de pouvoir découvrir les locaux du restaurant scolaire. Une visite de l'ensemble de l'école a été spécialement organisée pour eux.

### Colis de Noël

Répartition des colis entre élus et membres du Centre Communal d'Action Sociale demain pour une distribution entre Noël et jour de l'an. Cette année le Centre Communal d'Action Sociale a sélectionné un fournisseur local basé à Esery.

**Vœux du maire** le 18/01/2020 à 19h00 à la salle polyvalente.

## Comptes rendus des réunions

### du Conseil Municipal

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Excusés : Jean-François LARUAZ, Christian ZANOLLA

Absente : Sylvie VIRET — Procuration : 0 — Public : 0

Secrétaire de séance : Marie-Édith LOCHER

### 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.**

### 2. Emploi saisonnier

Quelques finitions sont nécessaires dans le groupe scolaire. Un renfort temporaire est utile aux services techniques d'ici fin janvier 2020.

De plus l'entretien des bâtiments scolaires et des espaces verts requiert particulièrement d'attention et de main d'œuvre l'été. L'emploi de jeunes pourra être nécessaire entre le 15 mai et le 14 octobre 2020.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'ouverture d'un poste d'agent technique saisonnier pour la période du 15 janvier 2020 au 31 janvier 2020, puis du 15 mai 2020 au 14 octobre 2020.

Ce poste peut être ouvert à temps complet (35h00 par semaine), heures supplémentaires possibles, rémunération IM entre 325 et 450. Le recrutement sera effectué suivant la volonté des élus et les besoins de la collectivité.

› **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 15 janvier 2020 au 31 janvier 2020, puis du 15 mai 2020 au 14 octobre 2020,
- o **Précise** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures/semaine, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires,
- o **Décide** que la rémunération sera comprise entre l'IM 325 et l'IM 450, régime indemnitaire éventuel,
- o **Habilite** le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

### 3. Convention d'occupation des locaux communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés de façon régulière par l'Association Sports et Loisirs (ASL).

Pour définir les conditions de mise à disposition à titre gracieux de ces bâtiments, Madame le Maire propose :

- une convention liant la commune et l'ASL pour la salle de réunion sur les créneaux suivants :

- un vendredi soir par mois de 16h45 à 21h15 et/ou un samedi matin par mois de 08h15 à 12h45 (ateliers Couture),
- les samedis 8 février et 16 mai 2020, de 13h15 à 17h15 (stages couture).

- une convention tripartite entre la commune, l'ASL et la Direction de l'école en ce qui concerne la salle de motricité sur les créneaux suivants :

- les lundis de 18h45 à 20h45 (yoga),
- les mardis de 16h30 à 22h10 (danse / gym),
- les mercredis de 09h45 à 12h10, et de 16h15 à 19h40 (danse / gym),
- les jeudis de 17h15 à 21h40 (danse / gym),
- un samedi matin par mois de 9h45 à 12h15 (méditation),
- un samedi matin par mois de 9h45 à 12h15 (yoga).

Chaque partie a accepté les termes des engagements exposés.

Après lecture, elle demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

› **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Approuve** ces projets de convention
- o **Autorise** Madame le Maire à signer ces conventions.

### 4. Convention de droit d'usage du domaine privé avec le SYANE

Dans le cadre des travaux relatifs au déploiement du réseau de fibre optique, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement du Numérique de la Haute-Savoie) a implanté un local technique NRO (noyau de raccordement optique) au lieu-dit Chez Patois.

Il convient de conclure une convention pour déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage sur l'emprise sur le domaine communal.

Lieu : terrain naturel Chez Patois — Mise à disposition à titre gratuit — Durée : 30 ans — Objet : local technique.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée l'autorisation de la signer.

› **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Approuve** ce projet de convention,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

### 5. Questions diverses

#### Stagiaire

Dans le cadre de ses études en Maison Familiale et Rurale un jeune murazien a sollicité la commune pour effectuer un stage. Il sera présent dans les différents services (technique, scolaire et administratif) durant 8 semaines étalées entre janvier et mars 2020.

#### Vœux du Maire

La cérémonie aura lieu le samedi 18 janvier 2020 à 19h00 à la salle polyvalente. Les membres du Conseil Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale sont conviés à 14h00 pour la préparation.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020



Absents : Jean-François LARUAZ, Sylvie VIRET,  
Christian ZANOLLA

Secrétaire de séance : Gianni GUERINI

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020.**

## 2. Recouvrement de créances

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Presbytère, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la Mairie est occupé par l'Association Saint Antoine.

Aussi y-a-t-il lieu de recouvrer une somme due au titre des consommations de gaz et d'électricité par l'occupant qui, forfaitairement s'élèvent à 2 534.37 € pour l'année 2019.

› **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 2 534.37 € au nom de cette association.

## 3. Demandes de subventions

Une première demande de subvention a été adressée à la mairie par l'Harmonie de REIGNIER-ESERY dans le cadre de la célébration de son 140<sup>ème</sup> anniversaire. Cette association dont le siège est situé sur le territoire intercommunal présente régulièrement des concerts sur la commune et participe à certaines commémorations municipales.

Une seconde a été envoyée par Madame la Directrice de l'école de La Muraz :

- classe de découverte aux Carroz d'Arâches (74)
- du 16 au 18 juin 2020 pour les classes maternelles
- du 16 au 19 juin 2020 pour les classes primaires.

La participation financière de la Commune conditionne celle pouvant être accordée par le Conseil Départemental pour ce séjour. L'Association des Parents d'Élèves porte ce projet.

L'assemblée échange sur les montants demandés et souligne l'intérêt général de ces demandes.

› **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Vote** une subvention de 300.00 € au profit de l'Harmonie Municipale de REIGNIER-ESERY,
- o **Vote** une subvention de 2 910.00 € au profit de l'Association des Parents d'Élèves de LA MURAZ,
- o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

## 4. Ouverture de crédit

Madame le Maire informe l'assemblée que des factures d'investissement vont être à régler avant le vote du budget primitif de l'année 2020.

Pour ce faire, elle propose de voter l'ouverture de crédit suivante qui sera reprise dans le prochain budget :

Chapitre-article	Chapitre	Article	Montant
21 52	Immobilisations corporelles	Installations de voirie	6592.47 €
21 568	Immobilisations corporelles	Autre matériel et outillage d'incendie	1 079.64 €
21 83	Immobilisations corporelles	Matériel de bureau ou informatique	309.60 €
21 88	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	2078.59 €
23 13	Immobilisation en cours	Construction	9 258.00 €

› **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Approuve** cette proposition,

- o **Vote** cette ouverture de crédits qui sera reprise au budget principal de 2020.

## 5. Convention de mise à disposition de terrains avec ENEDIS

ENEDIS va effectuer des travaux d'enfouissement du réseau HTA souterrain sur la commune.

Ces travaux nécessiteront la pose en tranchée d'un câble HTA et de 2 postes de transformation.

La commune est sollicitée pour la mise à disposition de terrain communal pour :

- l'implantation des 2 postes de transformation :
  - 1 au chef-lieu, près du four à pain, en contre-bas du terrain – parcelle E 1326-1028 : poste « La Muraz », (convention 1)
  - 1 au lieudit Merdafeu – parcelle C3 : poste « Le Feu », (convention 2)
- l'enfouissement de câbles souterrains, (convention 3):
  - près du four à pain – parcelle E 1326, 330, 331
  - lieudit Le Peutet – parcelles E 245, 980, 1708
  - Chez Briard – parcelles E 1139, 1142, 1145, 1146, 1149, 1150
  - Lieudit Vers le Moulin – parcelle B 1040

**Termes principaux repris dans chaque convention :**

- Indemnité unique et forfaitaire de 15 €
- Durée : vie des ouvrages
- Travaux effectués aux frais et sous la responsabilité d'ENEDIS. L'assemblée note que ces travaux sont d'utilité publique.

› **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Entend** l'utilité publique de ces travaux,

- o **Autorise** Madame le Maire à signer :

- o Une convention pour la mise à disposition de terrain pour le poste de transformation « Le Feu »,
- o Une convention pour la mise à disposition de terrain pour le poste de transformation « La Muraz »,
- o Une convention pour les servitudes de passage relatives à l'enfouissement des câbles au chef-lieu (près du four à pain), au Peutet, Chez Briard et au lieudit Vers le Moulin,
- o **Précise** que les frais d'actes notariés seront à la charge d'Enedis.

## Comptes rendus des réunions

### du Conseil Municipal

#### 6. Commissions communales

28/01/2020 : commission bulletin communal

18/02/2020 : commission scolaire

20/02/2020 : commission de contrôle des listes électorales

#### 7. Questions diverses

##### Exercice du droit de préemption

Le salon de coiffure a cessé son activité au 31 décembre 2019.

Une jeune murazienne projette l'ouverture d'un institut d'onglerie. Une cession du local commercial est envisagée entre anciens et futurs commerçants. Les propriétaires des murs ont sollicité un rendez-vous en mairie pour informer de ce projet et demander si la commune exercerait ou pas son droit de préemption. Madame le Maire n'a pas souhaité prendre seule la décision et soumet ce jour la question à l'assemblée. Le débat s'ouvre autour de la table, il en ressort :

- l'avis favorable pour une cession entre commerçants : la bienveillance de la commune doit faciliter l'initiative d'entreprise, le maintien du commerce en centre village
- le souhait que les locaux conservent une vocation commerciale. Pour toute éventuelle demande de changement de destination la question des places de stationnement sera particulièrement étudiée.
- un membre exprime l'intérêt de ce bâtiment pour la commune et indique qu'il serait judicieux de préempter. L'actuelle cession ne porterait pour l'heure que sur le local en rez-de-chaussée du bâtiment et non sur sa totalité. Cela laisse la majeure partie de l'assemblée dubitative... quand bien même l'acquisition totale pourrait se faire sur le long terme.

En l'absence de déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie, l'assemblée émet un avis non favorable à l'exercice du droit de préemption sur le rez-de-chaussée de ce bâtiment.

En marge de ce point la problématique de l'étroit trottoir au droit de ce bâtiment est soulevée. Un membre de l'assemblée incite à un aménagement même provisoire de ce trottoir. Compte tenu du projet d'aménagement de la zone 30, la plupart des conseillers préfèrent différer ces travaux afin de les inscrire dans le traitement de sécurisation élargi à l'ensemble du secteur.

##### Réunion avec les parents d'élèves - Conseil d'école

La convocation du conseil d'école avait fait émerger des questions relatives aux services municipalisés de cantine et de garderie de la part des parents d'élèves.

Ceux-ci ont été reçus en mairie le 18/02/2020 afin de les évoquer et d'éclaircir certains points.

Le conseil d'école a pu se concentrer sur les questions relevant de sa compétence en émettant ses avis correspondants.

L'équipe enseignante est satisfaite des nouveaux locaux.

Un élu fait remarquer que le stationnement de véhicules sur le trottoir longeant l'école pose problème pour la visibilité de ceux circulant sur la route. Ils masquent les piétons et notamment les enfants qui peuvent déboucher sur la voie et gênent leur passage. De gros pots de fleurs rouges seront disposés afin

d'empêcher ces stationnements indésirables. En complément des crayons récemment disposés ils égayeront les abords de l'école et apporteront une touche colorée tout en attirant l'attention des automobilistes.

##### Élections municipales

Elles auront lieu le 15 et 22 mars 2020. Le planning de permanence pour la tenue du bureau de vote circule autour de la table afin de recueillir les disponibilités de chacun. Il sera ensuite transmis aux conseillers absents ce soir pour solliciter leur participation prévue par leurs fonctions.

Madame le Maire s'apprête à clôturer cette dernière séance de cette mandature.

Elle remercie l'ensemble des conseillers municipaux qui ont œuvré tout au long de ce mandat. Elle salue la participation de tous en soulignant que cette première assemblée municipale issue de trois listes différentes a surpassé les difficultés émergeant de cette particularité.

Elle appuie ses remerciements à ses adjoints qui ont porté de gros projets pour la collectivité et ont largement assuré leurs fonctions 6 ans durant.

Une élue retourne ses remerciements à Madame le Maire en précisant qu'elle avait particulièrement apprécié la communication au sein de l'assemblée et la manière démocratique de Madame le Maire de conduire et de présider les réunions de conseil municipal favorisant les échanges et permettant à tous les membres de s'exprimer.

Madame le Maire invite au verre de l'amitié pour clôturer ce mandat.

##### Liste de membres en exercice :

AMARAL Marie-Aurélie,	ORSIER Maxime,
BOVAGNE Alexis,	PERINET Nadine,
CLERC David,	PRALLET Elisabeth,
DUPONT Marie-Ange,	RIGEL Marie-Aude,
DURET Jean-Pierre,	SCHUFFENECKER Anthony,
GUERINI Gianni,	TEISSEIRE Nelly,
JACQUEMOUD Edouard,	THÖRIG Christelle
LAYEUX Camille,	

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

**Excusée :** AMARAL Marie-Aurélie (procuration donnée à PRALLET Elisabeth) — **Procuration :** 1 — **Public :** 5  
**Secrétaire de séance :** Gianni GUERINI

Après le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales du 15 mars 2020, cette séance avait initialement été programmée le 20 mars 2020. Compte tenu du contexte de crise sanitaire du Covid 19 et du confinement survenu le 17 mars 2020, elle a été repoussée à ce jour.

Après information à Monsieur le Préfet, cette réunion a été délocalisée en salle polyvalente, dans le respect des règles sanitaires et en adéquation avec la distanciation sociale requise tout en accueillant élus et public.

## 1. Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme PERINET Nadine, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GUERINI Gianni a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame Nadine PERINET, seule candidate, a obtenu quatorze voix.

► **Madame Nadine PERINET, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

## 2. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Madame PERINET Nadine, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Elle a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints et de deux conseillers délégués. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune et à deux le nombre des conseillers délégués.

► **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

o **A fixé** à trois le nombre d'adjoints au Maire.

## 3. Election des Adjoints

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages,

les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Elle est présentée par Monsieur GUERINI Gianni accompagné de Madame DUPONT Marie-Ange et de Monsieur SCHUFFENECKER Anthony.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste présentée par Monsieur GUERINI Gianni a obtenu quinze voix.

► **La liste de candidats conduite par Monsieur GUERINI Gianni, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue :**

o Monsieur GUERINI Gianni, 1<sup>er</sup> Adjoint

o Madame DUPONT Marie-Ange, 2<sup>ème</sup> Adjointe

o Monsieur SCHUFFENECKER Anthony, 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Ils ont été proclamés Adjoints au Maire et ont immédiatement été installés dans leurs fonctions.

## 4. Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire donne lecture de cette charte :

1 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



# Comptes rendus des réunions

## du Conseil Municipal

Madame le Maire en remet un exemplaire à chaque élu.

- › **Chaque membre de l'assemblée a entendu lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire et a pris possession d'un exemplaire papier.**

### 5. Indemnités des élus (Maire - adjoint - conseillers délégués)

Madame le Maire informe l'assemblée que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT : indemnité maximum de 51.6 % de l'indice brut 1027 pour une commune de 1000 à 3499 habitants.

Les adjoints et conseillers qui reçoivent une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

Madame le Maire rappelle que la Commune de LA MURAZ compte 1074 habitants, que le Conseil Municipal a décidé d'un nombre de 3 adjoints et que 2 conseillères recevront des délégations de signature. Selon le CGCT, la Commune peut octroyer jusqu'à 111% de l'indice brut 1027. Madame le Maire propose de se limiter à 96.6 % de l'indice brut 1027.

Indemnités possibles selon le Code Général des Collectivités Territoriales	
Population totale 1000 à 3499	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
Maire (1)	51,6
Adjoint (1)	19,8
Adjoints (3)	59,4
Total élus (1 Maire +3 adjoints)	111

Madame le Maire propose des indemnités progressives entre les différents rangs des élus comme suit :

Adjoints et conseillères déléguées	Taux en % de l'indice brut 1027
1 <sup>er</sup> adjoint	15
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Adjoints	10 x 2= 20
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> Conseillères déléguée	5 x 2 = 10
Total Adjoints et conseillères déléguées	45

Le total des indemnités allouées à l'ensemble des adjoints et conseillères déléguées, soit 45% de l'indice brut 1027, reste inférieur aux dispositions maximales du Code Général des Collectivités Territoriales pour 3 adjoints c'est à dire de 59.4 % de l'indice brut 1027.

<b>Indemnités totales des élus (Maire, adjoints et conseillères déléguées)</b>	<b>96.6 % de l'indice brut 1027 (51.6 %+45 %)</b>
--	---

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**
  - o **Approuve** cette proposition,
  - o **Vote** ces indemnités,
  - o **Inscrit** les crédits au budget 2020.

### 6. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, elle suggère que lui soient confiées les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans la limite de 1 million d'euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 15) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

› **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **décide** de confier à Madame le Maire les délégations ci-dessus énumérées dans les conditions précisées.

## 7. Commissions communales

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22, permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire propose l'élection de la commission urbanisme suivante :

Responsable : Gianni GUERINI

Membres : Nelly TEISSEIRE - David CLERC - Anthony SCHUFFENECKER - Maxime ORSIER - Jean-Pierre DURET.

› **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Approuve** la constitution de la commission urbanisme citée ci-dessus.

### Liste de membres en exercice :

PERINET Nadine,	CLERC David,
GUERINI Gianni,	DURET Jean-Pierre,
DUPONT Marie-Ange,	JACQUEMOUD Edouard,
SCHUFFENECKER Anthony,	LAYEUX Camille,
TEISSEIRE Nelly,	ORSIER Maxime,
THÖRIG Christelle,	PRALLET Elisabeth,
BOVAGNE Alexis,	RIGEL Marie-Aude

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

Excusée : AMARAL Marie-Aurélie  
(procuration donnée à PRALLET Elisabeth)

Procuration : 1 — Public : 2

Secrétaire de séance : Marie-Ange DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**  
**Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.**

## 2. Composition des commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire distribue la liste des commissions qu'elle propose de constituer. Elle invite chaque membre de l'assemblée à compléter ce tableau en s'inscrivant au sein desquelles il souhaite participer.

Après ce tour de table, la liste définitive des commissions et de leurs membres respectifs est ainsi dressée :

Nom de la commission :	Membres (Membre responsable) :
<b>Affaires scolaires</b>	<b>Christelle THÖRIG</b> Gianni GUERINI Edouard JACQUEMOUD Camille LAYEUX
<b>Aînés/CCAS</b>	<b>Marie-Ange DUPONT</b> Marie-Aurélie AMARAL Gianni GUERINI Elisabeth PRALLET Anthony SCHUFFENECKER Nelly TEISSEIRE Christelle THÖRIG
<b>Associations de la Commune/ membres de droit au Comité des Fêtes</b>	<b>Nelly TEISSEIRE</b> Edouard JACQUEMOUD Marie-Aude RIGEL
<b>Bâtiments communaux/voirie</b>	<b>Anthony SCHUFFENECKER</b> Alexis BOVAGNE David CLERC Edouard JACQUEMOUD Maxime ORSIER Nelly TEISSEIRE
<b>Commission Communale des Impôts Directs</b>	Philippe ANTHONIOZ - Titulaire Blandine BAILLARD - Titulaire Agnès BOVAGNE - Titulaire Jean BOCHET (domicilié hors commune) - Titulaire Jean-Pierre DURET (bois) - Titulaire Yves JACQUEMOUD - Titulaire David CLERC (bois) - Suppléant Gianni GUERINI - Suppléant Marie-Aude RIGEL - Suppléante Anthony SCHUFFENECKER - Suppléant Etienne TOULLEC - Suppléant Gabrielle BAILLARD (domiciliée hors commune) - Suppléante
<b>Commission de contrôle des listes électorales</b>	<b>Marie-Ange DUPONT</b> Alexis BOVAGNE Jean-Pierre DURET Maxime ORSIER Elisabeth PRALLET
<b>Conseil d'école (maximum 3 personnes)</b>	<b>Christelle THÖRIG</b> Gianni GUERINI Nadine PERINET (Maire)
<b>Environnement/sécurité</b>	<b>Nelly TEISSEIRE</b> David CLERC Camille LAYEUX Marie-Aude RIGEL Anthony SCHUFFENECKER Christelle THÖRIG
<b>Finances/marchés publics</b>	<b>Gianni GUERINI</b> Alexis BOVAGNE Edouard JACQUEMOUD Marie-Aude RIGEL



# Comptes rendus des réunions

## du Conseil Municipal

Nom de la commission :	Membres (Membre responsable) :
<b>Jeunesse, culture et sports</b>	<b>Edouard JACQUEMOUD</b> Marie-Ange DUPONT Camille LAYEUX Elisabeth PRALLET Marie-Aude RIGEL Christelle THÖRIG
<b>Services techniques/fleurissement</b>	<b>Gianni GUERINI</b> Jean-Pierre DURET Marie-Ange DUPONT Edouard JACQUEMOUD

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Approuve** cette liste de commissions communales ainsi que leurs membres respectifs.

### 3. Comités consultatifs

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune ou des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Madame le Maire propose la constitution des comités suivants et relève les volontaires.

Nom de la commission :	Membres (Membre responsable) :
<b>Communication : bulletin communal Information site internet</b>	<b>Camille LAYEUX</b> Marie-Aurélien AMARAL Camille DUBOIS Marie-Ange DUPONT Edouard JACQUEMOUD Patricia MEUNIER Elisabeth PRALLET Etienne TOULLEC
<b>Fêtes et cérémonies/réceptions</b>	<b>Marie-Ange DUPONT</b> Elisabeth PRALLET Anthony SCHUFFENECKER Christelle THÖRIG Etienne TOULLEC

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Approuve** cette liste de comités consultatifs ainsi que leurs membres respectifs.

### 4. Désignations dans les organismes

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants auprès des Syndicats intercommunaux.

<b>Aide à Domicile en Milieu Rural</b>	Marie-Edith LOCHER
<b>Communes Forestières</b>	Jean-Pierre DURET
<b>Correspondant Défense</b>	Gianni GUERINI
<b>CTENS Plateau des Bornes</b>	Marie-Ange DUPONT – Jean-Pierre DURET

**Office National des Forêts**

Jean-Pierre DURET

**Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie – Association Foncière Pastorale du Mont Salève**

Titulaire : Jean-Pierre DURET - Suppléante : Marie-Ange DUPONT

**Syndicat des Énergies et de l'Aménagement**

**Numérique de la Haute-Savoie** Anthony SCHUFFENECKER

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Désigne** ainsi les représentants communaux, délégués titulaires ou suppléants, au sein des syndicats intercommunaux et organismes cités ci-dessus.

### 5. Bail de location

Madame le Maire présente la demande de Mme Sonia ROBERT, gérante de la future micro-crèche « Mes Premiers Pas ». Elle souhaite pouvoir utiliser les locaux pour effectuer les aménagements nécessaires avant son ouverture définitive. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation à titre précaire.

Madame le Maire donne lecture du projet qui décrit les locaux (2 bâtiments modulaires situés au 15 Route d'Annemasse), précise la durée (du 5 juin au 31 juillet 2020) et les conditions financières (à titre gratuit).

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Accepte** de mettre en place la convention d'occupation à titre précaire,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer ladite-convention.

### 6. Subventions associations

Madame le Maire informe d'une demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves relative à l'achat pour le fleurissement de la commune d'un montant de 319.00 € et de celle de l'Association Dans la Roue d'Aurélien de 300.00 € soutenant une personne handicapée.

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- o **Vote** une subvention de 319.00 € pour l'Association des Parents d'Élèves,
- o **Vote** une subvention de 300.00 € pour l'Association Dans la Roue d'Aurélien,
- o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

### 7. Décisions prises par délégation

#### Déclaration d'Intention d'Aliéner

Madame le Maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles B 1340, 1341, 1343, situées aux lieux-dits « Champ Rebound et Route des Nants »

- parcelles D 119, 120, 121, 770 situées aux lieux-dits « Le Bachal au Moine, Route de l'Observatoire et Au Crêt »
- parcelles E 1593 et 1594 situées aux lieux-dits « Sur la Biollitte »
- parcelle C 87 située au 4070 Route du Mont Salève.

#### Commande publique

##### Devis Office National des Forêts

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional sont proposés :

- o Travaux sylvicoles « susceptibles d'être subventionnés »
- Intervention en futaie irrégulière (combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale)
- Localisation : parcelle 3 – 2 ha

**Total : 3 063.33 € HT**

##### Devis Chablais Iso Menuiserie

Réalisation de placards supplémentaires dans la cuisine de la cantine

**Total : 2 338.00 € HT**

## 8. Questions diverses

La sépulture d'un murazien aura lieu ce samedi 6 juin 2020 à l'église communale. Elle survient en ce début de deuxième phase de déconfinement. Les rassemblements de personnes sont encore limités mais le nombre de participants à un enterrement n'est lui plus limité sous réserve du respect des règles sanitaires (il était limité à 20 personnes durant la première phase de déconfinement). La très nombreuse famille de ce défunt a sollicité l'utilisation de la salle polyvalente pour se recueillir et partager le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie.

Attache prise auprès de la sous-préfecture, cet établissement recevant du public pourra être mis à disposition dans les conditions suivantes :

- utilisation de courte durée à destination de la famille
- personnes accueillies en places assises
- distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés
- l'accès aux espaces permettant le regroupement est interdit
- les règles de distanciation sociales doivent être respectées
- le port du masque est obligatoire
- du gel hydro alcoolique doit être mis à disposition.



## Etat-civil

Nohan BOVAGNE



Anis ROGUET



Arthur DURET



Benjamin BATTENDIER



### Naissances

20.08.2019	DELMOTTE Soren, 401 route du Mont Salève
28.08.2019	MABUT Naël, 250 chemin de la Grange Rouge
01.09.2019	DUBOIS Tiago, 347 route des Nants
06.10.2019	BOVAGNE Nohan, 397 chemin de Bovagne
07.10.2019	ROGUET Anis, 347 route d'Arbusigny
27.10.2019	DURET Arthur, 544 route de Chez Jacquet
23.11.2019	BATTENDIER Benjamin, 326 chemin du Mont
05.03.2020	HAJJI Hanna, 85 chemin des Châtaigniers
11.03.2020	LEPRINCE Malone, 328 chemin de Besace
23.03.2020	VERNE Luna, 7 chemin de la Joie

### Mariage

08.02.2020	DELLERY Ludovic et MONNET Stella
------------	----------------------------------

### Décès

06.12.2019	PATTAY Denis
18.12.2019	GUADAGNINO Francois
25.12.2019	DESMONCEAUX Armande épouse KUMMER
02.01.2020	FAVRE Patrice
10.04.2020	CUVELIER Marcel
01.06.2020	BOVAGNE Pierre

## Bienvenue à Daniel,

### nouvel agent aux services techniques



Le 31 octobre 2019, Cédric a quitté notre équipe pour d'autres horizons professionnels. Nous lui souhaitons une bonne continuation.

Daniel BAILLARD est venu compléter le duo d'agents aux services techniques le 12 novembre 2019 pour la continuité de service que ces derniers s'appliquent à offrir chaque jour de par les tâches très variées qui leur incombent : petites réparations et entretien des bâtiments, entretien des espaces verts et bords de route, embellissement de la commune par les illuminations de Noël ou le fleurissement en fonction des saisons, sécurisation des routes via le salage et déneigement...

Bienvenue à lui.

C.D.



## Elections municipales,

### présentation du nouveau conseil

Compte tenu du contexte de crise sanitaire du Covid 19, la séance du conseil municipal relative à l'installation de ses membres s'est tenue le mardi 26 mai 2020 à 19h30. Elle a eu lieu à la salle polyvalente, dans le respect des règles sanitaires, afin d'accueillir élus et public respectant la distanciation sociale requise.

### Composition de l'équipe municipale :

Maire : PERINET Nadine

1<sup>er</sup> adjoint : GUERINI Gianni

2<sup>ème</sup> adjointe : DUPONT Marie-Ange

3<sup>ème</sup> adjoint : SCHUFFENECKER Anthony

Conseillère déléguée : TEISSEIRE Nelly

Conseillère déléguée : THÖRIG Christelle

### Conseillers :

AMARAL Marie-Aurélié

BOVAGNE Alexis

CLERC David

DURET Jean-Pierre

JACQUEMOUD Edouard

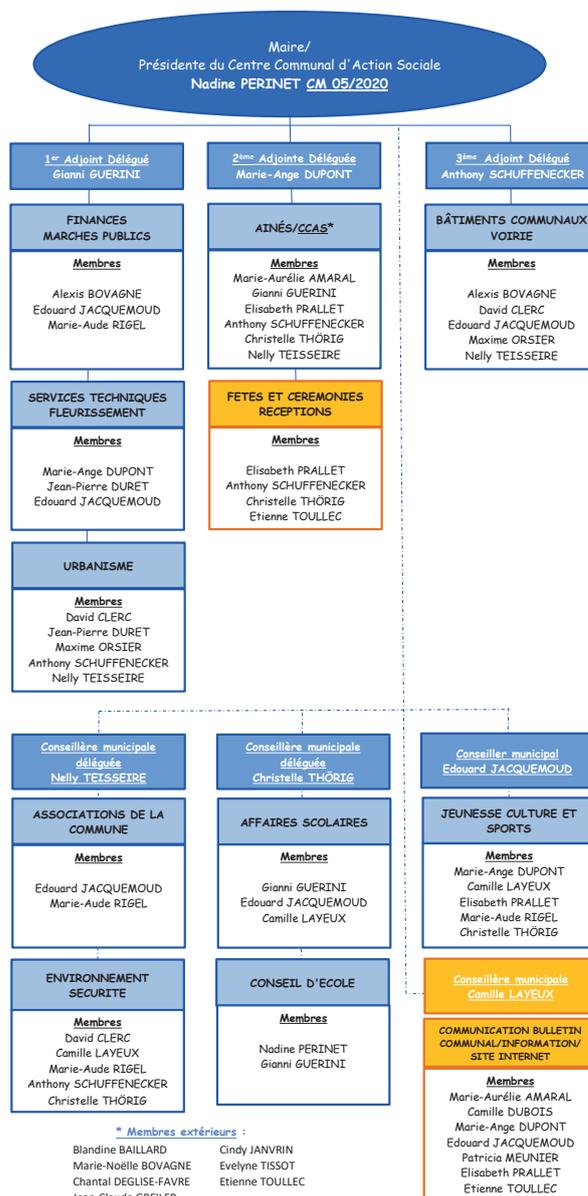
LAYEUX Camille

ORSIER Maxime

PRALLET Elisabeth

RIGEL Marie-Aude

### ORGANIGRAMME COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS



## Urbanisme



### Demandes de permis de construire

**ANTHONIOZ Philippe** – 41 route du Mont-Salève

Création d'une annexe (*demande accordée*)

**BOVAGNE Jean-Lou** – 77 chemin de Besace

Création d'appartement (*demande accordée*)

**SAS BALME** – 9 rue des Chalets, Annecy le Vieux

3 villas en accessions (*demande en cours d'instruction*)

### Demandes de déclarations de travaux

**CHAUVET Pierre** – 22 chemin de la Scierie

Division parcellaire (*demande accordée*)

**ECO HABITAT ENR** – 2 allée Giacomo Puccini, St Etienne

Pose de panneaux photovoltaïques (*refus tacite*)

**DUPONT DECOMBES Guy** – 773 chemin de la Grange Rouge

Division parcellaire (*demande accordée*)

**DUPONT DECOMBES Jean-Louis** – 441 chemin de la Grange Rouge

Division parcellaire (*demande accordée*)

**FALTIN Daniel** – 1946 route du Mont Salève

Piscine (*demande accordée*)

**LAVERRIERE Laurent** – 94 chemin de la Scierie

Pose de vélux (*demande en cours d'instruction*)

**DUVAL Mathieu** – 211 route du Mont Salève

Extension mur pour soutènement ruisseau (*demande accordée*)

**DUVAL Mathieu** – 211 route du Mont Salève

Extension d'une clôture (*demande accordée*)

**JACQUEMOUD Jean-Luc** 82 impasse de l'Uche Babeu

Division parcellaire (*demande accordée*)

**VUTSKITS Laslo** – 88 chemin de l'Uche Collet

Extension terrasse (*demande accordée*)

**PICCOT Dominique** – 484 route des Nants

Piliers avec portail coulissant (*demande accordée*)

**SIMON Luis** – 783 chemin de la Joie

Véranda (*demande accordée*)

**LECLERC David** – 2130 route des Monts

Ouverture de fenêtres (*demande accordée*)

**BAILLARD Jacky** – 218 chemin de Besace

Véranda (*demande accordée*)

**FABBY Alexandre** – 229 chemin de la Grange Rouge

Abri jardin (*demande en cours d'instruction*)

## Finance

### Budget

Compte tenu de la crise sanitaire et de la période de confinement, le compte administratif et le budget n'ont pu être votés par le Conseil Municipal avant le 10 juillet 2020. Le contrôle de légalité n'a pas encore eu lieu. L'article annuel dédié aux finances sera publié dans le bulletin de fin d'année.

ET



## Ouverture de la micro crèche le mercredi 19 août 2020.

Elle accueillera les enfants les lundi, mardi et vendredi de 7h 00 à 18h30 et les mercredi et jeudi de 6h30 à 18h30.

Renseignements : mespremierspas.lamuraz@gmail.com



## Création d'une micro crèche

Dès le mois de septembre, notre micro-crèche sera ouverte. La crise sanitaire a retardé les travaux de finition et les procédures d'ouverture. Les locaux mis à disposition sont le bâtiment préfabriqué de marque « Portakabin » utilisé précédemment pour le périscolaire et auparavant comme classe de maternelle, complété par un second bâtiment neuf de la même marque. Notre choix a été effectué sur la base des critères de qualité. Ce fournisseur présente les meilleurs coefficients d'isolation thermique et phonique ainsi que la meilleure résistance mécanique. De plus, il nous a garanti le lien optimal avec l'ancien bâtiment. Bien entendu, la qualité d'isolation a un prix et la concurrence qui s'est présentée proposait un prix plus bas, mais des coefficients bien inférieurs. Cet ensemble de bâtiments nous garantit donc la longévité maximale et le coût de chauffage/climatisation le plus bas. L'expérience réalisée lors des travaux du groupe scolaire a montré que malgré 2 déplacements importants du 1<sup>er</sup> bâtiment, la structure n'avait absolument pas souffert.

Les locaux mis à disposition comportent des salles de repos pour les petits ainsi que toutes les installations sanitaires nécessaires : baignoire surélevée, lave-main, wc enfants, kitchenette, wc adulte, matériels de lavage et séchage des linges, salles de jeux, etc. Ces bâtiments sont climatisés. Pour les avoir visités ce mercredi 24 juin, alors qu'il faisait 31°C devant la Mairie et que la climatisation n'était pas en fonction (puisque la crèche ne fonctionnait pas),

la température intérieure restait très supportable, ce qui prouve la très bonne isolation des parois et de la toiture. La photo jointe vous montrera les locaux et leurs équipements en ce début d'été. Souhaitons des moments bien agréables aux bambins et aux personnels qui l'occuperont désormais.



E.T.

## Déménagement

### dans la nouvelle école



Des cartons, il y en a eu ! Il en faut du matériel pédagogique pour notre centaine d'enfants scolarisés à La Muraz. Notre équipe 100% féminine s'est mobilisée plusieurs jours pour permettre à l'équipe enseignante de retrouver son matériel après deux mois de travaux intenses.

Merci à Léo GUERINI pour son aide, aux artisans qui ont ponctuellement aidé aux transports d'objets les plus lourds. Gianni GUERINI, Yves JACQUEMOUD et Nadine PERINET ont réussi à prioriser pour permettre une rentrée des classes dans des locaux opérationnels et surtout « chapeau bas » à Camille, Catherine, Isabelle et Jessica pour tout ce travail accompli !

C.D.

## Lundi 2 septembre 2019 :

### c'est la rentrée des classes !

Elle s'est effectuée dans les nouveaux locaux de notre école. Cette rentrée s'est bien déroulée. Petits et grands étaient heureux de découvrir leurs nouvelles classes fonctionnelles et nouvellement aménagées.

E.T.



Un hall d'école bien décoré pour les fêtes de Noël



### Inauguration de l'école

Samedi 18 octobre 2019 avait lieu l'inauguration de notre école. Dans son discours Madame le Maire évoqua les grandes dates de la réalisation, les obligations de la commune et les divers avatars du projet. Elle remercia également toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à cette aventure, en particulier le premier adjoint Yves JACQUEMOUD, l'adjoint à l'urbanisme Gianni GUERINI et l'architecte Yves MUGNIER. Nos élus départementaux et régionaux soulignèrent l'excellent travail fourni par l'équipe municipale chargée du projet, tandis que l'architecte insista sur la très forte collaboration entre son cabinet et la commune. Monsieur le Sous-Préfet apporta sa pierre à l'édifice en mettant en exergue la qualité des dossiers soumis à son approbation. Enfin, notre député, Martial SADDIER, tint à souligner tout le travail accompli par les élus municipaux dans les petites communes en expliquant combien cette France rurale joue un rôle important dans la vie de la nation.

E.T

## Repas de Noël



Nous étions plus de 100 : écoliers, équipe enseignante, élus et agents de mairie, attablés pour un repas festif.

Au menu : tranche de pâté, volaille sauce suprême accompagnée d'un gratin de pommes de terre et d'une compotée de butternut. Une bûche accompagnée de sa clémentine et de sa papillote achevèrent le repas.

Voilà une belle occasion de réunir toutes les personnes qui « gravitent » autour de l'école tout au long de l'année !



## Remise des dictionnaires

aux enfants de la Commune qui entrent en classe de 6<sup>ème</sup>

Ce mardi 16 juin, notre Commune honorait ceux de ses enfants qui vont bientôt quitter leur école primaire pour découvrir le Collège. Il s'agissait bien sûr de la classe de CM2 accompagnée par leur professeur et Directrice de l'école, Mélanie FANTUZZO. Comme chaque année, il leur fut remis un dictionnaire de la langue française et un livret du citoyen, mais, contrairement à nos habitudes, Covid19 oblige, nous avons dû renoncer à leur faire visiter la Mairie et à déguster une glace bien méritée sans doute. Cependant, il fut possible de leur montrer quelques registres d'état-civil dont un de 1814 et de leur présenter les Maires qui se sont succédés depuis le rattachement de la Savoie à la France. Un petit sac de friandises leur a été offert afin qu'ils puissent les apprécier chez eux. Souhaitons-leur une heureuse scolarité secondaire et un plein succès dans leur vie future.

E.T.

## Activités des aînés



Les enfants avaient repris l'école il y avait déjà un mois et c'était au tour de nos aînés de reprendre le collier. Enfin, non, de reprendre les mardis après-midi récréatifs à la salle de réunion. Chaque âge a ses plaisirs ! Madame le Maire leur avait rendu une petite visite d'amitié le 30 septembre 2019.

En octobre 2020, ces activités reprendront à nouveau... sauf aléas de crise sanitaire !

E.T.

Les aînés gardent la forme en se retrouvant chaque semaine pour un cours de gym. Sandrine, professeure que l'on ne présente plus, les accompagne pour des séances de renforcement musculaire, tonicité et équilibre.

Si les conditions sanitaires le permettent, ces cours perdureront à la rentrée de septembre 2020. Inscriptions auprès de l'ASL.

C.D.

## Gym des aînés



## Notre doyenne

Vendredi 27 décembre, la municipalité a rendu visite à notre doyenne, Germaine Léger, afin de lui remettre son colis de fin d'année. Cette petite cérémonie a donné lieu à une gentille réception très conviviale de la part de son fils Jacky et sa belle-fille Viviane afin de lui souhaiter une belle année 2020. A cause de la Covid-19, aucune visite n'aura lieu cette année. Une pensée leur sera tout de même adressée.

E.T.



## Goûter des aînés



C'est avec joie que nos Aînés se sont retrouvés dans la cantine scolaire, ce 14 décembre pour un après-midi festif. Les uns jouaient à la belote tandis que d'autres réalisaient des décorations de Noël à emporter ensuite. Les aînés ont eu droit à une visite de l'école, inaugurée depuis peu. A leur âge, on ne croit plus vraiment au Père Noël, mais le goûter avec la bûche est toujours bien attendu et fait bien partie des réalités.

E.T.



## Mont Salève

### en marche

C'était le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le Syndicat Mixte du Salève organisait sa fête du Salève sur l'alpage des Convers, commune de Présilly. 2 groupes de Muraziens sont partis de la Croisette pour rejoindre l'alpage. A l'arrivée des stands de sandwiches, pâtisseries et boissons attendaient tous les participants.

Cette manifestation aura lieu cette année le dimanche 6 septembre 2020 sous réserve des conditions sanitaires.

Toutes les infos sur : <http://www.syndicat-mixte-du-saleve.fr/>  
C.D.



## La nuit est belle :

### Extinction de l'éclairage public

#### 26 au 27 septembre

La Muraz a participé à cette opération d'extinction de l'éclairage public pour une nuit. 152 communes du Grand Genève ont participé afin de sensibiliser à la pollution lumineuse qui nous entoure chaque nuit.

Il a fait presque tout noir dans le Grand Genève la nuit du 26 septembre 2019. Les 209 communes de l'agglomération transfrontalière, en Suisse et en Haute-Savoie, étaient appelées à éteindre leur éclairage public toute une nuit "pour sensibiliser aux méfaits de la pollution lumineuse et permettre au million d'habitants de revoir planètes, étoiles et voie lactée", indiquaient les organisateurs de l'événement baptisé "La nuit est belle". Pratiquement toutes les communes concernées ont accepté de participer à ce défi lancé par le Museum d'histoire naturelle de Genève, la Société Astronomique de Genève, la Maison du Salève et le Grand Genève.

Une édition 2020 est en cours d'organisation. Plus d'infos sur : <https://www.lanuitestbelle.org/#map>

C.D.

## Octobre rose

Le Comité Féminin pour le Dépistage du Cancer du Sein organise de nombreux événements en octobre. Symbolisées par leur couleur rose, les opérations sont soutenues par de nombreuses communes.

Notre commune s'associe à cette période en parant la Mairie d'une décoration rose.

Plus d'informations sur l'association :  
<http://www.cancerdusein-depistage74.org/>  
C.D.



## Commémoration intercommunale

Chaque année, une commémoration intercommunale a lieu dans notre Communauté de Communes. En ce 11 novembre 2019, c'est Monnetier-Mornex et son Maire, Philippe Maume, qui accueillait cette cérémonie. Les enfants des écoles ont repris le célèbre poème de Paul Eluard, Liberté. Deux anciens combattants de la guerre d'Algérie ont reçu une médaille. Après cette remise de médailles, les enfants ont lu quelques lignes retraçant la vie de certains des morts inscrits sur les monuments de la commune en montrant leurs photos respectives. La cérémonie s'est terminée comme de juste en Pays de Savoie par "les Allobroges" joué par l'Harmonie municipale de Reignier. Ensuite, le Maire invitait l'assemblée à se rendre en cortège à la salle polyvalente pour le verre de l'amitié.

E.T.

11 novembre



## Cérémonies

### au monument aux morts

11 novembre 2019

La cérémonie à La Muraz a eu lieu à 9h15 suivie d'une petite agape en Mairie. Ensuite, les élus et anciens combattants se sont rendus à Monnetier pour la cérémonie intercommunale à 10h30.

E.T.



### Discours de Mme Le Maire à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2020

« ...En devoir de mémoire

Depuis 75 ans, l'Europe vit en paix. Une évidence pour les jeunes générations, un bienfait qui n'a pas de prix pour les plus anciennes, celles qui ont connu la guerre. Le

8 mai est un jour férié, en souvenir de la fin de la seconde guerre mondiale et de tous ses drames.

Ce 8 mai 2020 devait être un moment important de la mémoire collective. 75<sup>ème</sup> anniversaire, les chiffres ronds sont toujours l'occasion de marquer le coup de façon plus forte. Historiens, municipalités, associations, scolaires...de nombreux citoyens s'étaient impliqués dans la préparation de cette date commémorative. Il va falloir composer autrement...

Le coronavirus a eu raison des cérémonies du 8 mai. Pour éviter tout rassemblement de personnes et de propagation du Covid19, notre commune a réduit au strict minimum de 6 personnes, chiffre imposé par les autorités et pouvant assister à ce moment de mémoire.

Malgré tout, nous déposons une gerbe au pied du monument aux morts et rendons hommage aux combattants héroïques, aux victimes de ces terribles années de guerre et à toutes celles et ceux qui ont risqué ou sacrifié leur vie pour que les Français et les Françaises recouvrent la liberté. »

N. P.

## Epiphanie à La Croisette

Comme à l'accoutumée, un groupe d'élus est « monté » à La Croisette pour la traditionnelle et modeste soirée de « l'épiphanie ». Pas de neige malheureusement mais une bonne ambiance. Soirée avec ses habitués pour évoquer ce que nos anciens « du bas » appellent la montagne.



Bientôt des conteneurs enterrés viendront améliorer les parkings pour partager des week-ends dans ces espaces naturels de notre sommet français.

G.G.

## Cérémonie des vœux du Maire

Le samedi 18 janvier 2020 s'est tenue la cérémonie des vœux du Maire dans notre salle polyvalente. Parce que nous étions en période électorale, cette cérémonie revêtait un caractère particulier : les réalisations importantes de l'année écoulée devaient être passées sous silence car pouvant être considérées comme propagande électorale. La projection vidéo s'est limitée aux événements ordinaires et au fonctionnement de la vie associative si dense dans notre commune. Après avoir présenté les vœux de la municipalité en son nom propre et au nom de tout le Conseil Municipal, notre Maire, Nadine Perinet, nous annonçait un événement joyeux : la remise de la médaille des 30 ans de Conseil à notre ami Etienne. Ce dernier a été très ému par les paroles pleines de gentillesse et d'affection qu'elle avait mises dans son discours, lu par notre Sénatrice Sylvianne Noël (Nadine avait tenu à ce que cette médaille soit remise par une parlementaire). Nadine adressa ensuite ses remerciements à Christiane, l'épouse d'Etienne, pour tous ces moments passés à attendre son époux aux affaires de la Commune. Puis vint le moment de la remise des cadeaux : une belle composition florale pour Christiane et un séjour gourmet ainsi qu'un magnum d'un grand cru du Médoc pour Etienne. Après cela, on put partager le verre de l'amitié.

Marie-Edith Locher



## La participation au Cross

### intercommunal pour nos élèves



Le cross qui réunit comme à son habitude les écoles d'Arbusigny, d'Arculinges et de La Muraz s'est déroulé le 14 octobre à Mouille-Marin, sous un soleil automnal généreux. De nombreux participants... toujours très motivés pour rapporter le maximum de médailles !!

Très belle solidarité avec nos vainqueurs muraziens !!

Et après l'effort, un petit goûter pour ressourcer tous ces valeureux coureurs !

Doria Artus



## Association des Parents d'élèves

### Soirée Halloween

Halloween en plein cœur du hameau de Chez Chappé...

La famille Golay-Layeux renouvellera l'expérience « Maison Hantée » pour la frayeur des grands et des petits le soir du 31 Octobre 2020....

Plus d'infos à venir !

Christine Laruaz



### Fiesta Kid

Le 22 novembre 2019 a eu lieu la 4<sup>ème</sup> édition de la « Fiesta kids », organisée par l'APE. Cette soirée est dédiée aux enfants : musique, copains, jeux, buffet et .... pas de parents !

Ces derniers ont eux aussi été gâtés cette année. Une soirée Beaujolais leur a été consacrée en parallèle et ouverte à tous les habitants du village et alentours. Au menu : dégustation des différents vins du domaine Chiris, pizzas et desserts maison, assiettes de charcuterie et de fromage. Une soirée en toute simplicité et dans la bonne humeur. Rendez-vous l'année prochaine.

Doria Artus

## Concours de belote

### des anciens d'AFN



Ce dimanche 16 février les anciens d'AFN organisaient leur traditionnel concours de belote dans notre salle polyvalente. Comme chaque année, notre commune était heureuse de les accueillir et le plaisir était et est toujours réciproque. Cette année 42 doublettes ont concouru. Après proclamation des résultats, un joyeux repas clôturait l'après-midi et chacun se donna rendez-vous pour l'année prochaine.

E.T.

## Association Les'Muriens



### Fabrication de cosmétiques

Pour commencer la rentrée du bon pied et par de bonnes résolutions, de petits ateliers de fabrication de cosmétiques et de produits ménagers écologiques présentés par les ATELIERS DE CALIE ont été organisés les samedi 7 et 14 septembre 2019.

Ces ateliers d'initiation à la cosmétique naturelle bio ont trouvé un certain public, adultes comme enfants.

L'objectif : fabriquer ses propres soins corporels et produits ménagers, prendre soin de soi et protéger l'environnement.

Chacun a pu repartir avec sa création (cake vaisselle et pierre d'argile ; gel WC et brume désodorisante bio ; stick lèvres et scrub ; dentifrice bio ; déodorant bio ; liniment et baume nourrissant) après une approche théorique et quelques explications sur les précautions et règles d'hygiène à respecter.

Petits rappels : les huiles essentielles sont très riches en principes actifs et extrêmement puissants.

Il faut les manipuler avec précaution et les utiliser avec modération.

Anne-Pascal DURET des ATELIERS DE CALIE pourra vous accueillir pour d'autres ateliers, pour vous initier ou poursuivre cet apprentissage signe d'une identité écologique.

### Pizza Yoyo

L'association LES'MURIENS a une nouvelle fois organisé le 12 octobre dernier pendant la FETE DU FOUR A PAINS la 10<sup>ème</sup> édition des PIZZAS'YOYO au four communal de La Muraz.

L'occasion de faire revivre cet endroit agréable autour des tables, tonnelles et d'un bar éphémère installés pour l'occasion et de partager de véritables pizzas cuites au feu de bois...

Environ 68 pizzas ont pu être dégustées sur place ou à l'emporter.



### L'embuscade

Nouvelle soirée, nouveau concept... La soirée L'Embuscade

Début novembre, LES'MURIENS ont organisé une soirée bar, petite restauration et jeux. Ambiance cocooning, canapés et sofas, bières et potes, jeux de cartes et jeux de bar.

Yoann THOMAS  
Magali MADALA



## Association Saint Antoine

### Concert autour de l'orgue à tuyaux

Ce dimanche 15 décembre 2019, sous la direction de Laurent Chiorino et de Laura Cheyroux-Hocquet, l'Ensemble vocal du Salève, la Chorale paroissiale et le Chœur des enfants de Cranves-Sales donnaient le traditionnel concert de Noël autour de l'orgue à tuyaux tenu ce jour-là par Paolo Corsi. De très belles voix nous ont charmés et l'assistance a été conviée à accompagner les chants les plus connus dont les textes figuraient sur les programmes. La recette était comme toujours affectée à l'entretien de cet instrument qui demande soin et délicatesse.

### Soirée « Sauce coffe », ... juste avant le confinement

Ce 29 février, notre traditionnelle soirée « Sauce coffe » a eu lieu dans la salle polyvalente. La Covid était déjà présente en France et même en Haute-Savoie, mais les décisions de confinement n'étaient pas encore prises par notre Gouvernement. La soirée était donc autorisée et personne ne parlait de masque. Honnêtement, comment pourrait-on imaginer un repas avec masque, sauf à transformer la soirée en un certain opéra de Giuseppe Verdi (Un bal masqué). Mais alors plus de cette fameuse spécialité savoyarde que l'équipe de l'ASA réussit si bien. L'ambiance est donc restée amicale et chaleureuse et tous les convives ont apprécié ce moment de fête partagée. Rendez-vous est pris pour l'année prochaine en espérant que ce maudit virus nous laissera tranquilles.

E.T.

# Association Sports et Loisirs



Cette année encore, l'ASL a commencé l'année scolaire sur les chapeaux de roue.

Des journées de pré-inscription pour les activités proposées par l'ASL, ont eu lieu avant la rentrée et ont été prises d'assaut par nos adhérent(e)s.

Depuis septembre donc, se sont enchaînés stages de couture avec Camille, Yoga avec Corinne, discipline nouvellement arrivée à l'ASL, avec un cours très vite complet, Méditation avec Sophie, toujours très appréciée, et enfin tous les cours assurés par Sandrine (Body sculpt, gym douce, pilat stretch, zumba adultes et enfants, danse...).

Comme toutes les fins d'année, Sandrine a préparé avec les sections enfants et ados un spectacle de Noël où tout le monde était invité à venir partager un verre de l'amitié offert par l'ASL.

La crise sanitaire du covid-19 et son confinement, nous ont obligés à annuler nos manifestations prévues en avril et en juin : le vide-dressing, le spectacle de Jean-Michel Mattei et notre soirée annuelle de la Fête de la Musique avec le spectacle de fin d'année préparé par Sandrine.

L'annulation de tous ces événements constitue autant de fonds en moins récoltés pour la pérennité de l'association et nous espérons

pouvoir organiser ces événements dans le courant de l'année prochaine .

En ce qui concerne les cours, qui ne pouvaient plus se pratiquer en salle, l'ASL a très vite réagi et a mis en place dès le 23 mars, avec l'aide précieuse des différentes professeures, un système de séances à distance via « Zoom ». Tous nos adhérent(e)s ont pu profiter et pratiquer plusieurs fois par semaine, depuis chez eux, de la Méditation avec Sophie, du Yoga avec Corinne et plusieurs cours d'activités sportives avec Sandrine (bodysculpt, pilatstretch, gym douce, circuit training, zumba). Une belle façon de rester en forme et en contact !

Le comité de l'ASL – Mai 2020

## A VOS AGENDAS !

Inscription à vos activités sportives et artistiques les vendredi 4 à partir de 16h00 et samedi 5 septembre au matin.

Dimanche 29 novembre : Vide dressing

Samedi 6 février 2021 : Soirée spectacle Jean-Michel Mattei

## Comité des Fêtes



**Ronde d'Automne** – Organisée par la Municipalité, le VH74, le Comité des Fêtes

La Ronde d'Automne, comme toujours sous un temps ensoleillé, a réuni le dimanche 22 septembre 2019 dans la bonne humeur quelques 130 équipages qui ont pu effectuer les six montées devenues traditionnelles, les nombreux bénévoles sans qui cette journée ne serait pas possible (qu'ils soient commissaires de course, responsables de la sécurité sur le parcours, affectés aux nourritures terrestres ô combien revigorantes ou au parking optimal de nos nombreux visiteurs) pour cette journée vrombissante... qui commence aux aurores et se termine à la nuit (bien) tombée. Un remerciement particulier aux riverains qui acceptent les contraintes d'un dimanche un peu moins tranquille sur les coteaux de notre beau Salève. Et notre gratitude à tous ces bénévoles, dans l'ombre ou la lumière, qui ne ménagent pas leurs efforts pour que tous soient bien accueillis, choyés !

Eveline Pattay

## Vide grenier et fête autour du four à pain

Samedi 12 octobre 2019, avait lieu notre traditionnelle fête du Four à pain avec en même temps notre vide-greniers. Comme de juste, car La Muraz a son microclimat, le beau temps nous a accompagnés. Au programme de la fête, des pains cuits dans le four, un repas avec soupe de courge, jambon à la broche, pommes de terre en robe des champs, tomme blanche et glace en dessert. Pendant la matinée, une équipe s'affairait pour nous produire un délicieux jus de pommes tandis que le Sidéfage nous rappelait comment bien trier nos déchets.

E.T



## Téléthon 2019

Ce samedi 7 décembre, La Muraz organisait comme chaque année sa manifestation pour le Téléthon. L'Harmonie municipale de Reignier nous a rejoints comme toujours pour accueillir les marcheurs et enjoliver le début de soirée. Que ses membres en soient ici remerciés. Nous avons réalisé un résultat net de 5 137 €. Cette année, c'est une personne de La Muraz, Marie-Aude RIGEL qui a pris la responsabilité de l'organisation générale du Téléthon pour La Muraz et Reignier. Elle travaille en lien avec la coordination départementale, en remplacement de Michel BAUD (de Reignier) qui ne peut plus assumer cette tâche accomplie pendant de nombreuses années. Nous l'en remercions tous et nous félicitons Marie-Aude pour son engagement. Par ailleurs, une équipe d'Esserts-Salève a réalisé un résultat net de 250 € en produisant et vendant des soupes le vendredi soir.

E.T.



**Le Marché de Noël Gourmand** – Organisé par Le Comité des Fêtes et L'Association Les'Muriens

Le Marché de Noël Gourmand a vu de nombreux gourmets se presser aux stands Champagne, Foie Gras, Escargots et autres chocolats fins qui n'ont pas désempé. Les bijoux de fantaisie et autres cadeaux originaux ont également connu un vif succès... Un artisan du bois était présent et nous avons pu admirer ses crèches et autres mazots merveilleusement travaillés. Les enfants ont pu se régaler des papillotes offertes par le Père et la Mère Noël (qui nous avaient fait l'honneur de venir tous les deux participer à notre Marché) et ont pu déguster des crêpes préparées par l'Association des Parents d'Elèves qui vendait également des sapins, le tout au profit de l'APE... Le Comité des Fêtes a pu régaler de très nombreux convives avec du foie gras maison, du boudin avec sa pomme au four et déguster des huîtres arrivées presque sans escale de Bretagne spécialement pour nous !

Eveline Pattay

**Soirée Théâtre** – Organisée par le Comité des Fêtes

Le 25 janvier dernier, nous avons eu le grand plaisir d'accueillir « L'Atelier Théâtre de Faucigny » pour son nouveau spectacle. Vous souvenez-vous ? Le 30 janvier 2016, nous les avons accueillis pour leur superbe « La Présidente », pièce de Maurice Hennequin & Pierre Veber. Cette troupe nous avait entraînés dans cette comédie-vaudeville, toute en rires et situations cocasses... et, tous, nous en avons redemandé !

En janvier 2018, la troupe nous avait fait l'immense plaisir de revenir avec une nouvelle pièce de Stan Gamich : « Panic au Grand Music'Hall ». Petites tranches de vie du personnel en train de préparer le Spectacle nous ont fait rire aux larmes... quand soudain, Panique à Bord : tous les artistes sont malades et ne peuvent assurer la représentation du soir ! Chacun sait que la maxime de tout comédien est d'assurer encore et toujours la représentation ! Mais, quand il n'y a pas de comédiens, que se passe-t-il ?

Et cette année, nous avons pu rire et applaudir « Ni Vue Ni Reconnue », autre bijou signé Hennequin & Veber. Les manigances d'une richissime intrigante pour éviter de payer ses forfaitsures, les situations grandguignolesques qui en résultent, tout était fait pour nous dérider pendant cette soirée... et les comédiens se sont montrés à la hauteur de notre attente comme toujours !

Eveline Pattay

**Qu'est-ce qu'un SCOT ?**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est une intercommunalité ayant pour objectif de préciser les orientations générales de l'aménagement du territoire, les grands équilibres des fonctions urbaines, la mixité sociale et le respect de l'environnement.

C'est un projet de territoire élaboré dans une perspective de développement durable qui encadre l'organisation territoriale en traitant des questions d'habitat, de déplacement, d'environnement, d'organisation de l'espace, etc.

Le Syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), regroupe la Communauté de Communes des 4 Rivières, la Communauté de Communes de la Vallée Verte, la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes Faucigny Glières. Son Comité Syndical est composé de 57 délégués titulaires et 57 délégués suppléants. Chaque membre titulaire et suppléant est

désigné par sa communauté de communes.

Les particularités du SCOT Cœur du Faucigny sont sa position géographique et l'attractivité économique de la Haute-Savoie. En effet, ce territoire connaît depuis plus de 20 ans un très fort développement et est soumis à de considérables mutations avec l'accueil de plus de 20 000 habitants en moins de 20 ans.

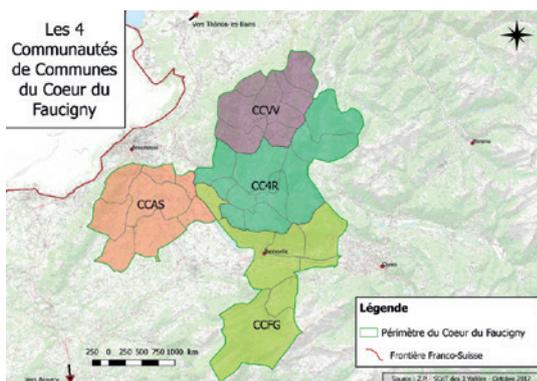
Aujourd'hui, le cœur du Faucigny compte 74000 habitants et doit répondre à des enjeux multiples. Confronté à des problématiques tant urbaines que rurales, il doit répondre aux attentes d'une vallée industrielle de premier plan, maintenir sa ruralité vivante, intégrer la néo-ruralité, prendre en compte les réalités sociales et générationnelles, proposer des activités touristiques de proximité qualitatives tout en préservant des espaces naturels de première importance.

L'élaboration du SCOT doit constituer un temps fort de la démocratie locale. Des temps de concertation ont été mis en œuvre tout au long de cette élaboration, notamment avec les partenaires institutionnels, les associations et les représentants de la société civile. Des réunions publiques ont été organisées, ainsi qu'un atelier citoyen le 12 février 2020 sur les thèmes :

- comment répondre à l'augmentation démographique,
- comment imaginer la meilleure évolution possible de l'offre en logements en accord avec une bonne qualité de vie sur votre territoire dans les 20 prochaines années,
- quelle sera la place de l'agriculture dans l'économie locale dans 20 ans,
- se nourrir avec l'agriculture locale.

Comptes-rendus ou plus de renseignements sur le site du SCOT Cœur du Faucigny : <https://coeurdufaucigny.com/>

C.D.



## Consultances

## architecturales

Les consultations architecturales sont ouvertes aux pétitionnaires de la commune pour travailler sur le volet esthétique des projets nécessitant un permis de construire ou une déclaration de travaux.

Suite à la crise sanitaire, ces consultations ont repris depuis le jeudi 8 juillet 2020. Veuillez prendre rendez-vous auprès de la communauté de communes Arve et Salève au 04 50 43 46 14.

### Pour plus de renseignements :

Communauté de Communes Arve et Salève :

Adresse : Maison Intercommunale  
Cécile Bocquet, 160 Grande rue , 74930  
REIGNIER-ESERY.

Tél : 04 50 43 46 14 – Fax : 04 50 43 48 44



La Muraz  
Naz  
Esserts  
Mornex  
Monnetier  
Etrembières  
Annemasse

La ligne H modifie ses horaires pour la période estivale du lundi 27 juillet au samedi 22 août 2020.

Veuillez trouver les horaires d'été et les modifications des autres lignes sur le site Proxim iTi.

## Prime Chauffage Bois pour la qualité de l'air

### LE SAVIEZ-VOUS ?

En lançant la Prime Chauffage Bois, la Communauté de Communes Arve & Salève s'engage pour préserver la qualité de l'air. Sur le territoire d'Arve & Salève 53 % de la pollution aux particules fines est causée par le chauffage individuel au bois. La Communauté de Communes propose de remplacer 266 appareils de chauffage en 4 ans.



### PUIS-JE PRÉTENDRE À LA PRIME CHAUFFAGE BOIS ?

1 000 €\*

- ➔ je suis un particulier ;
- ➔ j'habite une des 8 communes du territoire d'Arve & Salève ;
- ➔ mon logement est ma résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans ;
- ➔ je souhaite remplacer ma cheminée ouverte ou mon appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, chaudière...);
- ➔ je choisis un nouvel appareil au bois performant, certifié Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent (liste des appareils certifiés par l'ADEME sur [www.arve-saleve.fr](http://www.arve-saleve.fr)) ;
- ➔ je fournis une photo avant et après installation de mon appareil en place et en fonctionnement ;
- ➔ je fais installer mon nouvel appareil par un professionnel qualifié Qualibois ou Qualibat Bois Energie et signataire de la charte d'engagement du Fonds Air Bois (liste disponible sur [www.arve-saleve.fr](http://www.arve-saleve.fr)) ;
- ➔ je m'engage à déposer mon ancien appareil en déchetterie et à accepter d'éventuelles visites de courtoisie pour vérification.

\* Prise en charge jusqu'à 50% du montant des travaux dans la limite de 1 000 €

2 000 €

- ➔ je respecte les conditions précédentes ;
- + mes ressources sont inférieures aux plafonds de l'Agence Nationale de l'Habitat (voir le tableau sur [www.arve-saleve.fr](http://www.arve-saleve.fr)).

### INTERESSÉS ?

Consultez toutes les infos sur [www.arve-saleve.fr](http://www.arve-saleve.fr) ou contactez l'animateur de la Prime Chauffage Bois du SM3A via [prime-chauffage-bois@sm3a.com](mailto:prime-chauffage-bois@sm3a.com) / 04 50 07 13 94

➔ Porté par Arve & Salève ➔ Co-financé par le SM3A\*\* ➔ Co-financé par l'ADEME\*\*\* et le Département de la Haute-Savoie

\*\* Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents  
\*\*\* Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Un dispositif REGENERO, plateforme de rénovation énergétique du genévain français.

04 50 57 00 57 [www.regenoro.fr](http://www.regenoro.fr)  
UN SERVICE DU GENÉVAIN FRANÇAIS, PÔLE MÉTROPOLITAIN



## Prime Chauffage Bois

La Communauté de Communes Arve et Salève s'engage pour préserver la qualité de l'air du territoire.

Avec la Prime Chauffage Bois, les habitants du territoire peuvent bénéficier d'une prime pour changer leur ancien appareil de chauffage au bois (datant d'avant 2002 et foyer ouvert).

A noter que votre dossier doit être accepté et validé avant d'engager les travaux.

Depuis le lancement de la Prime en mai 2019, une trentaine de dossiers ont été reçus. Les premiers bénéficiaires ont d'ailleurs obtenu leur chèque symboliquement lors de la foire d'automne de Reignier-Esery du 5 octobre 2019.



Toutes les conditions pour obtenir l'aide sur le site de la Communauté de Communes : [www.arve-saleve.fr](http://www.arve-saleve.fr) ou au 04 50 07 13 94 ou [prime-chauffage-bois@sm3a.com](mailto:prime-chauffage-bois@sm3a.com)

### Avoir un bon appareil, ça ne suffit pas !

- Suivez les conseils d'utilisation de l'appareil
- Utilisez un bois de qualité et bien stocké
- Entretenez régulièrement votre appareil
- Allumez le feu «par le haut»

### L'allumage par le haut, vous connaissez ?

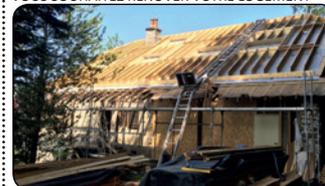
L'allumage par le haut permet de réduire les émissions de polluants et optimise la combustion des gaz.



Plus d'infos sur <http://www.franceboisbuche.com/me-chauffer-au-bois-au-quotidien/>

## REGENERO le service public pour la rénovation énergétique de l'habitat

VOUS SOUHAITEZ RENOVER VOTRE LOGEMENT



- ➔ PAR OÙ COMMENCER ?
- ➔ COMMENT S'Y RETROUVER PARMIS LES AIDES FINANCIÈRES ?
- ➔ COMMENT CHOISIR LES SOLUTIONS TECHNIQUES LES PLUS ADAPTÉES ?
- ➔ À QUEL PROFESSIONNEL S'ADRESSER ?

UN CONSEILLER REGENERO VOUS ACCOMPAGNE !



\* Cette étape s'adapte en fonction de la réalité de votre projet et du service mis en place par votre intercommunalité.

Venez rencontrer un conseiller REGENERO à Reignier-Esery (les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis de chaque mois).

REGÉNÉREZ VOTRE HABITAT !

TOUT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

REGENERO

04 50 57 00 57 [www.regenoro.fr](http://www.regenoro.fr)

## Le Léman Express

Il est sur les rails depuis le dimanche 15 décembre. Bon, c'est vrai que ce jour-là il n'a pas roulé à cause des mouvements sociaux qui ont troublé toute la France à cette époque. Puis il a pris son rythme de croisière : j'en suis témoin car je l'ai utilisé. Et le confinement a de nouveau troublé cette organisation et peu à peu les choses sont rentrées dans l'ordre.

C'est un projet exceptionnel car il s'agit du plus grand Réseau transfrontalier européen. Le projet était déjà sur la table en 1912 : une liaison ferrée entre la gare marchandises de Genève « la Praille » et la gare SNCF de Genève « Eaux vives ». En soi un petit maillon ferroviaire, mais un chantier important par sa situation géographique : la colline de Champel devait être traversée. La guerre de 1914-1918 a enterré le projet (à défaut d'enterrer les voies). Quelques velléités se sont manifestées à nouveau au début des années 20, mais le cœur n'y était plus vraiment et la crise de 29 a tout cassé. Après le second conflit mondial, l'heure était à l'automobile et on alla même jusqu'à défermer la plupart des lignes de tramway. L'augmentation massive du phénomène frontalier a conduit les autorités genevoises à souhaiter un report du trafic pendulaire vers le rail. Elles ont financé en totalité l'électrification de la section Annemasse – Genève Eaux-vives en 1986 (mise en service le 27 septembre). Cette section appartenait totalement au réseau SNCF qui en assurait seule l'exploitation. Malheureusement, à l'époque, les espoirs genevois ont été déçus : fréquences insuffisantes, manque de continuité vers les lignes d'Évian, La Roche, St-Gervais et Annecy. Le manque d'entretien de la voie constituée de rails anciens de réemploi (rails double champignon qu'on retourne lorsqu'une face est usée) et vétustes a conduit à abaisser la vitesse des trains (60km/h).

Enfin la décision fut prise de relier les réseaux français et helvétiques. De nombreux travaux préparatoires furent nécessaires : suppression de passages à niveau (chez nous Etrembières et Vaison), amélioration du réseau SNCF local, remaniement total et agrandissement de la gare d'Annemasse, rehaussement des quais dans toutes les gares SNCF desservies, pose du B.A.L (Bloc Automatique Lumineux). Toutes ces améliorations ont eu pour but de permettre le cadencement du trafic et

l'accessibilité aux usagers à mobilité réduite. Il a fallu ré électrifier la section Genève – Bellegarde en 25KV 50Hz en remplacement du 1500V continu afin de réduire à 2 types de courant l'ensemble de ce réseau (le réseau helvétique est électrifié en 15KV avec une fréquence de 16 2/3 Hz). Ainsi les mêmes rames peuvent circuler de Bellegarde à Genève et sur l'ensemble du Léman Express. Côté suisse, il a fallu poser une voie supplémentaire depuis Coppet jusqu'à la Praille.

Enfin le grand chantier de la Praille à Annemasse avec mise en souterrain de toute la ligne Annemasse – Genève Eaux-vives fut engagé. Désormais les rames helvétiques Flirt (construites par Stadler) et les rames françaises Régiolis (construites par Alstom), toutes aux couleurs du Léman Express circulent sur l'ensemble du réseau.

La séparation électrique entre le courant helvétique et le courant français se fait en gare d'Annemasse : les rames qui continuent au-delà entrent sur des voies 25KV et les rames venant de Genève et ne devant pas dépasser Annemasse sont reçues sur des voies 15KV.

Tout le monde espère que beaucoup de frontaliers utiliseront désormais ce service et renonceront à utiliser leur voiture. Le gain sera évident tant sur le plan écologique que sur le plan économique. On se rappellera utilement que le rail consomme 7 fois moins d'énergie que la route au voyageur ou à la tonne transporté. Les habitants de Reignier ou La Roche travaillant sur l'agglomération d'Annemasse peuvent aussi l'utiliser avec les correspondances disponibles en gare d'Annemasse pour se rendre à leur travail. Enfin, on notera que le Léman Express donne correspondance en gare de Genève Cornavin à toutes les relations des CFF. Longue vie au Léman Express ! Pour plus d'information, on peut consulter le site du Léman Express : [www.lemanexpress.ch](http://www.lemanexpress.ch)

E.T.



Rame française



Rame suisse



Le cadastre est maintenant disponible en ligne.

Consultez : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) a déménagé ses bureaux. Il a quitté la Maison Cécile Bocquet à Reignier-Esery pour la ZA de Findrol, au 85, route de Serry à Fillinges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A cette adresse se trouvent :

- L'Accueil du Syndicat
- Le Service Administration
- La Direction

Le public est accueilli les lundi, mardi, mercredi et vendredi matin de 8h30 à 12h00 ainsi que les lundi, mercredi et jeudi après-midi de 13h30 à 17h30.

Besoin d'informations sur vos branchements, factures, situations d'urgence... Consultez le site : [www.s-rb.fr](http://www.s-rb.fr)

## URGENCES

Secteur Bellecombe et Rocailles

**Eau potable** 06 83 74 42 06  
[eau-rocailles@s-rb.fr](mailto:eau-rocailles@s-rb.fr)

**Assainissement** 06 77 04 19 50  
[assainissement-bellecombe@s-rb.fr](mailto:assainissement-bellecombe@s-rb.fr)

C.D.

Le Syndicat Mixte du Salève a proposé sa 7<sup>ème</sup> édition de collecte et pressage de pommes et poires pour la transformation en jus.

Le fonctionnement est très simple : des rendez-vous sont donnés aux particuliers pour collecter leurs fruits qui seront transformés en jus puis restitués en jus pasteurisés à leurs propriétaires.

Cela vous intéresse ? Suivez les news du site internet ou consultez la page du

Syndicat Mixte pour la 8<sup>ème</sup> édition qui aura lieu cet automne.

C.D.

# COLLECTE DE VOS POMMES ET POIRES \*



Obtenez gratuitement, du jus pasteurisé, du cidre de Maude et de la compote pour les Rissoles.



A compter du 2 Janvier 2020 | FINANCES PUBLIQUES  
Centre des Finances publiques d'Annemasse

### Particuliers

Pour mieux vous servir, l'accueil évolue

- Gagnez du temps, prenez rendez-vous !**  
Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (rubrique Contact) Au 04 50 43 91 50
- Nous vous accompagnons aussi sur nos ordinateurs en libre accès**

#### Nouveaux horaires de réception

	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 30 - 12 h	13 h 30 - 16 h
Mardi	8 h 30 - 12 h	13 h 30 - 16 h
Mercredi	8 h 30 - 12 h	13 h 30 - 16 h
Jeudi	8 h 30 - 12 h	13 h 30 - 16 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h	

UNIQUEMENT sur RDV

## LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

#Modernisation

N'envoyez plus vos demandes en préfecture

- Vous vendez ou achetez un véhicule d'occasion ?
- Vous avez besoin d'un duplicata ou de modifier les informations personnelles qui figurent sur votre carte grise ?

Ces démarches et toutes les autres relatives au certificat d'immatriculation de votre véhicule doivent être réalisées sur internet.  
Plus de déplacement en préfecture ou en sous-préfecture, vous faites votre démarche depuis chez vous !

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La Haute-Savoie passe en vigilance !  
**PRÉSERVONS LA RESSOURCE EN EAU**  
en adoptant un comportement éco-citoyen

- Évitez de nettoyer les façades, les toitures et les terrasses
- Évitez de laver les véhicules particuliers
- Évitez de remplir les piscines privées...
- Limitez l'arrosage des pelouses et massifs floraux (un particulier entre 0h et 20h)
- Limitez le fonctionnement des fontaines à circuit ouvert
- Évitez d'arroser les terrains de sport, les stades, les golfs et les espaces verts entre 0h et 20h

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## Vous êtes un particulier ? L'amiante, pensez-y avant d'engager des travaux

Que faire de ses déchets ?

Réglementairement, vous êtes responsable des déchets amiantés. L'entreprise qui a réalisé les travaux devra les éliminer dans une filière adaptée et vous transmettre un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA).

Pour en savoir plus sur l'amiante

Système d'informations du développement durable et de l'environnement [www.side.developpement-durable.gouv.fr](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr) > exploitation-ACAMIANTE > amiante

Site du ministère du travail [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) > santé au travail > prévention des risques pour la santé au travail > amiante

Site de l'OPPBTP [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr) > documentation > explorer par produit > Informations > Dossiers prévention > Le risque amiante

Site de la CARSAT RA [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr) > entreprises > je m'informe sur les risques professionnels > prévenir les risques professionnels > risques & secteurs d'activité > Bâtiments et travaux publics > amiante

Site de la DIRECCTE ARA [www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr) > Travail et relations sociales > Promouvoir la santé et sécurité au travail > risque amiante

Site de l'ARS ARA [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr) > Usagers > Santé et environnement > Habitat et santé > Amiante

Liste des opérateurs de repérage certifiés avec mention [www.diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://www.diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)

Consultez également :

«Amiante chez les particuliers : une affaire de professionnels» de la DIRECCTE Pays-de-la-Loire ([www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr))

Support de communication produit par le GRJA - Groupe Régional Interinstitutionnel Auvergne-Rhône-Alpes à partir d'une conception réalisée par la DIRECCTE Pays de la Loire et ses partenaires.

## DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

**QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?**

- CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTÉL APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE

[mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)



## Le frelon asiatique

**Vous suspectez sa présence.**  
Prenez une photo de l'insecte ou du nid.  
Contactez nous :

FREDON 73-74  
☎ 04 79 33 46 89 ✉ [signalerfrelon74@gmail.com](mailto:signalerfrelon74@gmail.com)  
Plus d'infos sur : [www.fredonra.com](http://www.fredonra.com)

Ce réseau de surveillance est dédié à la surveillance du frelon asiatique, espèce exotique invasive. Pour la destruction d'un nid de guilpes, merci de contacter un désinsecteur professionnel.

Crise sanitaire, COVID-19, protocoles, gestes barrière... voilà des mots qui nous reviennent souvent depuis quelques mois. La Muraz et ses associations n'ont pas échappé au report de nombreuses manifestations pendant ces mois de confinement et déconfinement progressif.

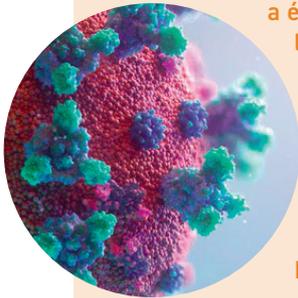
Ainsi, la vie associative a été suspendue le 17 mars dernier privant :

- nos aînés de profiter de leur traditionnel repas en avril ainsi que de leur escapade en juin.
- nos enfants de déguster le repas festif programmé à la cantine sur le thème de la nature et la soirée carnalasagnes.
- Tout un chacun de partager les moments conviviaux comme :
  - o la journée « Trésors de placard » organisée de l'ASL,
  - o la journée Gauloise proposée par Les'Muriens,
  - o la matinée environnement initiée par la mairie,
  - o le concert de la fête des pères joué par l'harmonie de Reignier-Esery
  - o la kermesse de l'ASA
  - o les feux du 13 juillet co-organisés par l'APE et la municipalité.

La vie de l'école s'est stoppée le 16 mars. La continuité pédagogique a été assurée à distance puis une reprise partielle impliquant une lourde logistique a été mise en place dès le 11 mai pour enfin réaccueillir tous les enfants du 22 juin au 3 juillet avec toujours des protocoles d'hygiène et de distances.

Pour autant, l'adaptabilité de tous a été remarquable, permettant à la vie de continuer et aux manifestations d'être remplacées par de petites attentions ou repoussées ultérieurement.

Petits flashes en images !



## Services techniques

La période de confinement nous a obligés à réorganiser le service, notamment par des plannings de travail où chaque agent s'est vu attribuer des missions à effectuer majoritairement seul.

Merci au binôme d'avoir assuré une continuité, surtout en fin de période avec la pousse des gazons et l'entretien des fossés.

Réservez la date !



**SAMEDI 28 MARS LA MURAZ A.O.C**

**REPORTÉ AU SAMEDI 6 FEVRIER 2021**

Renseignements auprès de l'ASL au 06 72 90 75 54 ou [asl.lamuraz@gmail.com](mailto:asl.lamuraz@gmail.com)



## Distribution de masques

La région Auvergne-Rhône-Alpes a offert un masque adulte par habitant de plus de 12 ans, distribué par nos soins dans vos boîtes aux lettres ainsi qu'un masque taille enfant aux écoliers de 8 à 11 ans que les parents ont été invités à retirer en mairie.

La Communauté de Communes a offert 5 masques à chacun des agents.

## Repas froids



Avec le retour partiel à l'école, les services de garderie et de cantine ont pu accueillir les enfants. Là encore des règles ont été établies. Aussi pendant ces temps périscolaires, les enfants ont été accueillis dans leurs classes, y compris pendant la pause méridienne et le temps de garderie, favorisant le respect des règles sanitaires exigés par le gouvernement.

Pour le repas de midi, la manipulation des aliments devant être limitée, le prestataire de service Leztroy a livré des repas froids conditionnés en barquettes individuelles que les animatrices, réparties dans chacune des classes ont distribué aux enfants. Ces derniers étaient munis de leurs gourdes pour boire tout au long de la journée. Ces temps partagés par petits groupes ont permis des temps calmes et d'échanges entre les enfants et les animatrices.



16 mars 2020, les écoles ferment : c'est une directive gouvernementale pour lutter contre l'épidémie du coronavirus. Comme des milliers d'enfants sur le territoire, nos 102 écoliers sont contraints de rester à la maison en poursuivant leurs apprentissages à distance.

Pour nos 4 enseignantes, c'est l'obligation de s'adapter et réinventer leur métier. Chacune s'adapte en fonction du niveau qu'elle enseigne en étroite collaboration avec les familles.

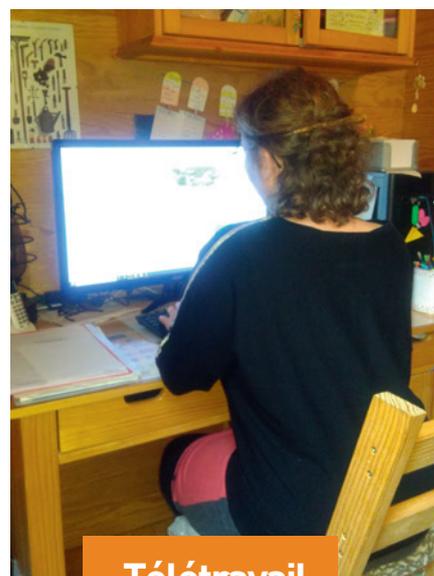
Le dispositif de la classe virtuelle n'a pas été testé sur l'école. Chacune a choisi des méthodes très variées afin de permettre cette continuité pédagogique.

Ainsi, Dominique BOUAS (classe des PS/MS) envoie chaque jour de classe une vidéo comportant une histoire ou une chanson accompagnée d'un dossier composé d'un plan de travail hebdomadaire avec des activités proposées sous forme de fiches de travail, d'imagiers, de vidéos documentaires ou d'activités "sportives" à faire à la maison, les domaines travaillés étant indiqués aux parents.

Stéphanie REVERAULT (classe des GS/CE1) a mis en place des défis ludiques dans des domaines bien variés : défis cuisine, sportifs, bricolage...

Mélanie FANTUZZO (classe des CM1/CM2) et Morgane LALLEMAND (classe des CP/CE2) quant à elles ont opté pour un travail envoyé par mail deux fois par semaine minimum dans des domaines variés : mathématiques, français, arts visuels, sciences... Certains exercices sont aussi proposés sur la plateforme Quizinière. Des vidéos sont également envoyées aux élèves pour garder un lien en leur proposant des énigmes.

Et enfin, chaque mail, envoyé par les élèves ou les parents d'élèves, reçoit une réponse individuelle... par mail, évidemment.



## Télétravail

L'organisation de la mairie s'est trouvée bouleversée par la covid 19. Si la continuité du service public devait être maintenue, les agents ne pouvaient plus travailler dans les mêmes locaux. Un planning de travail présentiel a été établi afin qu'un seul agent soit présent dans le secrétariat, les autres agents étant en télétravail. Comme dans de nombreuses professions, tout a été mis en œuvre pour que le travail soit accompli en respectant les règles sanitaires strictes pendant 8 semaines.

A compter du 11 mai 2020, tous les agents étaient de retour sur place en respectant les distances et gestes barrières mais l'accueil est resté limité et assuré sur rendez-vous.

Le personnel d'entretien a joué un rôle primordial durant cette période, dans chaque bâtiment communal et continue encore.

## Continuité pédagogique à

## l'école de La Muraz



## Témoignages personnels de familles

### « Que dire de cette période vécue... »

Un confinement imposé, un moment hors du temps, une organisation chamboulée, une focalisation sur le temps présent.

Une période inattendue amenant à la psychose, une introspection sur notre vie au quotidien. Une prise de conscience des simples choses, sans savoir de quoi sera fait demain.

La difficulté d'être éloignée des êtres aimés, sachant que les prendre dans les bras représente un risque. Cette obligation de rester confinés, face à cette maladie énigmatique.

C'est alors que le besoin d'espace se fait sentir, chercher comment amener le cerveau à réfléchir autrement. Chercher à emmener plus loin le corps et l'esprit vers un convenable cheminement.

Nous trouvons alors dans les tiroirs pleins de trésors, pour imaginer et concevoir d'innombrables créations. Nous avons traversé rivières et forêts en écoutant le chant des oiseaux et leurs essors, dans une attentive observation.

C'est aussi le temps de l'école à la maison, jongler entre le travail professionnel et les enfants, se vêtir de ses différentes casquettes et entrer en action. Pas toujours facile de garder ce rythme avec ces rôles distincts en continuel changements.

La qualité de l'instant présent et ces moments partagés incroyables resteront le plus beau cadeau de cette période inimaginable ! »

Melinda M'Baye



« J'ai aimé faire le bricolage du requin. La chose que je n'ai pas aimée, c'est de ne plus voir mes copains. »

Tidiane

« Ce que j'ai aimé durant le confinement, c'est d'avoir moins de travail, parce qu'à l'école, les devoirs sont un peu durs. Les matières où l'on n'est pas fort, on doit les faire plusieurs heures, alors qu'à la maison, on en a fait moins. J'ai bien aimé faire des bricolages. On a aussi fabriqué une cabane dans le jardin et des masques

Ce que je n'ai pas aimé, c'est de ne pas voir mes copains et aussi le fait qu'on ne puisse pas s'inviter. Au moins on pouvait s'appeler par WhatsApp.

Et j'ai aussi inventé une chanson que voici :

La chanson du confiné :

*Postillons, postillis, on est confiné ici  
Postillons, postillis, les petits sont à l'abri  
Postillons, postillis, le collège c'est fini  
Postillons, postillis, plus d'école c'est la gabegie  
Postillons, postillis, on est confiné chez soi  
Postillons, postillis, à manger beaucoup d'pizzas »*

Elouan



### « Qu'avons-nous découvert en cette période ? »

Nous avons découvert la vie que vivait nos grands-parents...

Sans stress, sans devoir courir de partout, se retrouver en famille et se recentrer sur l'essentiel.

Cultiver notre potager, cuisiner, se nourrir, s'instruire avec notre enfant, prendre le temps de lire, admirer notre belle nature, écouter les petits oiseaux, ne plus entendre aucune voiture circuler... et surtout vivre au jour le jour.

### Qu'est ce qui nous a le plus manqué ?

Le contact physique avec la famille, les amies.

Mais le point le plus marquant c'est la liberté de nos faits et gestes, pouvoir se rendre où l'on veut et quand on veut.

### Quel est le souvenir le plus marquant ?

Ma première sortie en magasin.... L'ambiance, le regard des gens, leurs attitudes.

J'ai voulu me rendre en magasin alimentaire faire des achats.

Je ne me suis trouvée pas bien, à devoir me mettre à genoux là où j'étais par peur de tomber dans les pommes. Sans doute le mal à respirer avec le masque, et du fait que je sois debout depuis un certain temps, étant enceinte de 7 mois...

Personne n'est venu m'aider, ni même me poser la question de ce que j'avais éventuellement besoin !

Comme si j'étais un microbe vivant. Avant une femme enceinte était accompagnée, aidée... j'ai trouvé cette attitude tellement individualiste, quelle tristesse.

### Comment l'avons-nous vécu ce confinement ?

Au début très bien, car nous avons profité d'être tous les 3, notre fils a beaucoup apprécié d'avoir son papa et sa maman que pour lui tous les jours.

Et au fil du temps, la gestion de l'école, le manque de lien social, et notre liberté nous ont beaucoup manqué. »

Caroline Flèche

## Dons de protections individuelles

Début de confinement : pénurie de matériels...

Un inventaire de celles disponibles en mairie et à la cantine a été fait afin de faire divers dons :

- Gants, charlottes et masques à des cabinets d'infirmiers (Reignier-Esery et Argonay) et à un laboratoire d'analyses (Annemasse)
- Kits visiteurs au CHAL
- Masques et gants à la boulangerie « Au Crist'Abel



## Canicule et COVID



« Cette année, un éventuel épisode de canicule serait à adapter avec les mesures relatives à la crise du COVID-19.

Personnes de plus de 65 ans, n'hésitez pas à vous faire recenser auprès de la mairie pour un suivi plus rapproché en cas de déclenchement du plan canicule.

Autres habitants, n'hésitez pas à signaler en mairie les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide en cas de canicule. »

## Bienvenue à nos amis

### les insectes !

Une belle initiative grâce à l'école à la maison.

Cette période de confinement et l'école à distance réservent parfois de belles surprises !

Si, depuis le début du confinement, les élèves de l'école primaire doivent travailler de chez eux les fondamentaux que sont le français et les mathématiques, selon un plan de travail régulier fourni par leurs enseignants, ce n'est pas une raison pour laisser de côté les autres matières.

Arts visuels, musique, sciences, histoire, géographie ne sont pas oubliés, et c'est par des canaux divers et variés que l'ouverture au monde et aux arts continue à être abordée : films documentaires, musées en ligne, écoutes interactives, défis cuisine et bricolage, lectures filmées, les enseignants savent faire appel à leur créativité pour balayer l'ensemble du programme de l'école primaire, même quand il s'agit de faire classe depuis chez soi.

À l'école de La Muraz, les élèves de CM1 et de CM2 se sont ainsi vu proposer le défi suivant : fabriquer un hôtel à insectes ! Grâce à des fiches techniques et des documentaires, les élèves se sont tout d'abord renseignés sur le monde de l'infiniment petit et ont pu aborder les thèmes de la biodiversité, des êtres vivants peuplant leur environnement proche, ainsi que les liens entre les espèces et le développement durable.

Puis, après avoir réfléchi aux matériaux et aux outils dont ils auraient besoin, ainsi qu'aux insectes qu'ils souhaitaient accueillir, marteaux, clous, scies et autres perceuses sont entrés en scène, pour de superbes résultats ! De vrais hôtels cinq étoiles pour le petit peuple de nos jardins.

C'est ainsi que, sur la commune de La Muraz, de petites maisons en bois garnies de pommes de pin, de rondins, de paille et autres matériaux naturels ont fleuri un peu partout !

Gageons que le bouche-à-oreille va vite faire son chemin au pays des insectes, et que les Muraziens auront, grâce à ces hôtes amis de nos jardins, de belles pollinisations et des alliés de poids pour lutter contre les organismes nuisibles !



Mélanie Fartuzzo



## Vente de Plantons

Chaque année, l'APE (Association des Parents d'Elèves) organise sa vente de plantons après les Saints de Glaces.

Ce rendez-vous incontournable des jardiniers a été maintenu les 15 et 16 Mai 2020, malgré la pandémie du Covid-19. En innovant avec le drive, nous avons fait de notre mieux pour satisfaire les clients tout en garantissant la sécurité de tous.

Force est de constater que la participation à cet événement est allée bien au-delà de nos espérances.

En effet, cette vente est largement comparable à celles que nous avons faites les années précédentes. Compte tenu des conditions, et de l'incertitude que revêtait ce premier essai, c'est un véritable exploit !

Ce qui est sûr c'est que nous, l'APE, sommes heureux d'avoir réussi cette aventure grâce à vous, et de pouvoir sereinement en imaginer de nouvelles toutes aussi folles, intéressantes, utiles, délirantes... avec VOUS : un immense MERCI !

Sylvain Marongiu

## Distribution de muguet et d'un masque jetable

### aux aînés



Par les membres du Conseil Municipal et ceux du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

## Personnes vulnérables



Régulièrement, un recensement des personnes vulnérables est effectué en mairie. Grâce à cela, pendant toute la période du confinement, une attention particulière a pu être apportée aux personnes les plus isolées de La Muraz par un appel téléphonique régulier mais aussi des visites de courtoisie.

## Fête des mères

A l'occasion de la fête des mères, la mairie a placé une affiche aux entrées du village. Cette attention a remplacé la traditionnelle invitation en salle consulaire accueillant les mamans et leurs jeunes enfants.

Malgré le contexte actuel particulier,  
Le conseil municipal de LA MURAZ  
souhaite une BONNE FETE DES MERES  
à toutes les MAMANS !



## Collecte des encombrants

### matinée environnement



Le 26 octobre dernier était organisée la collecte des encombrants de l'automne. Pour rappel, on se souviendra que, normalement, 2 collectes sont organisées chaque année : l'une le dernier samedi du mois d'avril et l'autre le dernier samedi d'octobre. La collecte de printemps est toujours liée à la matinée « Commune

propre » qui est une occasion de rencontre en effectuant ensemble un petit travail d'intérêt général. Nul besoin d'avoir été délinquant pour y participer... Cette matinée commence toujours par un petit en-cas et se termine par un repas froid, le tout offert par la Commune et préparé par des membres du Conseil municipal. Cette animation se déroule dans une ambiance joyeuse pour petits et grands. Cette année nous n'avons pas pu organiser cette journée à cause de... vous savez quoi. Dès maintenant, vous êtes invités à venir nombreux l'année prochaine.

E.T.

## Accueil mairie

La mairie reste à votre service malgré la COVID 19.

Le secrétariat de Mairie a adapté son fonctionnement :

### Accueil du public sur rendez-vous préalable, les :

- Mardi de 13h00 à 19h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00
- Vendredi de 13h00 à 18h00

### Accueil téléphonique et mail :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Fermé le mercredi après-midi

### Rencontres avec Mme le Maire

Permanences les mardis soirs entre 19h00 et 20h00 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Prise de rendez-vous au préalable bienvenue pour limiter votre attente et le nombre de personnes présentes simultanément.

### Le port du masque est obligatoire pour toute visite en mairie.

Ces informations peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Merci pour votre compréhension.

## Des masques en Mairie

L'état a rendu obligatoire le port du masque dans les lieux recevant du public à compter du 20 juillet 2020. En cas de besoin, un masque est tenu à votre disposition au secrétariat pour chaque personne en résidence principale (financement Mairie).



# Bloc-notes



## URGENCES

<b>Samu :</b>	15
<b>Police secours :</b>	17
<b>Pompiers :</b>	18 ou 112 (portable)
<b>Gendarmerie de Reignier-Esery :</b>	04 50 95 75 11
<b>Urgences médicales du Léman :</b>	04 50 49 15 15

## CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

Altitude de la mairie	640 mètres
Point culminant « Les Rochers de Faverges »	1309 mètres
Superficie	1437 hectares et 62 ares
Population (janvier 2019)	1072 habitants

### La commune fait partie :

- du canton de La Roche-sur-Foron
- de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- de la Communauté de Communes Arve et Salève

## ADMINISTRATION COMMUNALE

- Secrétariat de mairie 04 50 94 51 86  
ouvert les mardis : 13h-19h, mercredis : 9h-12h et vendredis : 13h-18h
- Rencontre avec le Maire :  
permanence le mardi de 19h à 20h ou sur rendez-vous
- Réunions du Conseil Municipal : première semaine de chaque mois (sauf exception) entre 20h et 20h30 selon saison – consulter le tableau d'affichage en mairie et le panneau lumineux
- Péricolaire (cantine et garderie) : 04 50 94 51 86

## ENSEIGNEMENT

- Ecole primaire : 04 50 82 84 36 (maternelle et élémentaire)
- Collège public de Reignier-Esery : 04 50 43 42 64
- Lycée public des Glières à Annemasse : 04 50 43 93 20
- Lycée technologique Jean Monnet : 04 50 87 18 36
- Lycée professionnel Le Salève : 04 50 92 07 56

## VIE ASSOCIATIVE

- Association Croc'Livres : 04 50 94 50 95  
Responsable Mme Marie Olgiati
- Association Les'Muriens : lesmuriens.asso74@gmail.com  
Président M. Fabrice Bovagne
- Association des Parents d'Elèves (APE) : ape@tolokoban.org  
Président M. Sylvain Marongui
- Association paroissiale Saint-Antoine : 04 50 94 50 44  
Présidente Mme Marie-Christine Duret
- Association Sports et Loisirs : 06 72 90 75 54  
Présidente Mme Viviane Pellet
- Comité des Fêtes : 04 50 85 09 63  
Présidente Mme Eveline Pattay
- Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz  
Président M. David Clerc : 06 03 90 75 34
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)  
S'adresser en mairie : 04 50 95 15 32
- Société de pêche "L'Amicale des Pêcheurs du Viaison"  
Président M. Jean-Marc Zavallone : 04 50 94 45 06

## SERVICE SOCIAL DE REIGNIER-ESERY

- 391 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery 04 50 33 23 47  
ouverture du lundi au vendredi :  
8h45-12h00 et 13h45-17h30 (fermé le jeudi matin)
- **Epicerie solidaire** 06 37 45 17 36.  
Informations auprès du Secours catholique de Reignier-Esery

## RELATIONS INTERCOMMUNALES, ADHESIONS

- Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE)
- Syndicat de Gestion des Nomades (SIGETA)
- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numériques
- Syndicat Mixte du Salève

## AUTRES SERVICES PUBLICS

### • Eau et assainissement

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,  
Reignier-Esery 04 50 95 71 63  
Dépannage eau : 06 83 74 42 06  
Dépannage assainissement : 06 77 04 19 50

### • Communauté de Communes Arve et Salève,

Reignier-Esery : 04 50 43 46 14

### • Ordures ménagères : ramassage le lundi matin

### • Déchetterie de Reignier-Esery :

1496 route des Rocailles, 09 70 21 09 36  
du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30  
du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
Rappel : badge indispensable !

### • Proxim'iti : 04 50 25 63 24

Ramassage scolaire vers Reignier-Esery, Annemasse, Ville-la-Grand  
Ligne régulière H vers Annemasse gare

### • Covoiturage :

Réseau régional : movici.auvergnerhonealpes.fr  
Réseau local : covoiturage-leman.org

### • Poste de Mornex 3631

www.laposte.fr, rubrique bureau de poste,  
code postal : 74560 La Muraz

Ouvert : mardi, jeudi : 8h à 11h - 16h45 à 18h30, mercredi :  
14h à 18h30, vendredi : 16h45 à 18h30, samedi : 9h à 12h

### • Trésor Public/Perception 04 50 43 40 55

Le Florin, 2 rue du Docteur Goy, 74930 Reignier-Esery

### • Impôts service : 0 810 467 687

### • Pôle Emploi 3949

21 avenue de Verdun, 74100 Annemasse

### • Mission Locale 04 50 95 20 50

26 avenue de Verdun, 74100 Annemasse :

### • Allô service public 3939

(réponse aux questions administratives)

## SERVICES MEDICAUX

### Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) 04 50 82 20 00

558, route de Findrol, 74130 Contamine/Arve

### Hôpital Privé des Pays de Savoie : 04 50 83 43 43

19, avenue Pierre Mendès France, 74100 Annemasse

### Clinique des Vallées (neuropsychiatrie) : 04 50 95 48 48

2 rue Claude Debussy, 74100 Annemasse,

## SERVICES DIVERS

- Animaux Secours notre Refuge de l'espoir,  
74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame, 04 50 36 02 80
- Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
- Taxi Rochois 06 21 45 79 31
- Maison paroissiale de Reignier-Esery 04 50 43 40 50



[www.la-muraz.com](http://www.la-muraz.com)